

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

Etablissement Public Territorial de Bassin

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 23 mars 2006

à 9h30

Hôtel du Département

AGEN

RAPPORTS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE - Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
Courriel : smeag@wanadoo.fr / Site : www.smeag.fr
Portail : lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de l'Association Nationale des Elus des Zones Humides
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

SÉANCE du 23 mars 2006

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
□ ACCUEIL	
1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 janvier 2006 – document séparé	4
2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2005 ET COMPTE DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL Rapport et délibération	5
□ INTERVENTION DU PRÉSIDENT	20
3 – OUTILS DE PLANIFICATION	21
3.1 - Le SAGE “Vallée de la Garonne“ Rapport d’information	22
3.2 - Le Plan Garonne Rapport d’information	28
4 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU	34
4.1 - Plan de Gestion d'Etiage : Avancement et mise en œuvre Rapport d’information	35
4.2 – Simulation de la propagation d’une nappe polluante en Garonne : nouveau plan de financement Rapport et délibération	42
5 – GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX	46
5.1 – Politique “poissons migrateurs“ en Garonne : action du SMEAG 2006 Rapport et délibération	47
5.2 – Devenir du seuil de Beauregard Rapport et délibération	51
6 – COOPERATION TRANSFRONTALIERE	55
Projet de partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre Rapport et délibération	56

7 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG	61
7.1 – Création d'un poste d'Ingénieur territorial	62
Rapport et délibération	
7.2 – Création d'un poste de Rédacteur territorial	65
Rapport et délibération	
7.3 – Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi des agents administratifs qualifiés	67
Rapport et délibération	
7.4 – Communication 2006 du SMEAG	69
Rapport et délibération	
7.5 – Renouvellement contrat d'assurance avec le Centre de Gestion	72
Rapport et délibération	
8 – BUDGETS 2006 DU SMEAG	75
Rapport et délibération	
9 - PROVISION POUR RISQUES POUR LE SOUTIEN D'ÉTIAGE	86
Rapport et délibération	
10 – QUESTIONS DIVERSES	89

- 1 -

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU 25 janvier 2006**

- 2 -

**COMPTE ADMINISTRATIF 2005
ET COMPTE DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL**

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 2 -

COMPTE ADMINISTRATIF 2005 COMPTE DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL

RAPPORT

BUDGET PRINCIPAL

I – RÉALISATIONS

1.1– SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2005, les prévisions budgétaires dépenses et recettes s'élevaient à **3 820 906,22 €**

1.1.1 – LES DÉPENSES

Le montant des dépenses réalisées s'élève à **1 548 404,13 €**, soit 40,52 % des prévisions.

La répartition est la suivante :

- Soutien d'étiage 2005 :	788 586,36 €
- Soutien d'étiage 2004 :	96 077,25 €
- Dépenses au titre des différents programmes d'opération :	164 934,66 €
- Dépenses de structures et frais communs :	498 805,86 €

Le montant des crédits budgétaires à annuler est de **1 666 605,82 €** et concernent essentiellement les imputations suivantes :

- Crédits au titre de la campagne de soutien d'étiage 2005 :	1 318 426,71 € (79,10 %)
- Compte 022 dépenses imprévues :	265 362,22 € (15,92 %)
- Divers crédits opérations à annuler :	500,00 €
- Divers crédits frais de structure et frais communs :	82 316,89 € (4,94 %)

1.1.2 – LES RECETTES

Le montant des recettes réalisées en 2005 s'élève à **2 057 783,14 €** soit 53,85 % des prévisions.

La répartition est la suivante :

- Recettes au titre du soutien d'étiage 2005 :	894 492,00 €
○ Subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :	513 368,00 €
○ Participations des collectivités membres :	381 124,00 €
- Recettes au titre du soutien d'étiage 2004 :	315 645,54 €
○ Subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :	315 645,54 €
- Recettes au titre des opérations :	218 719,23 €
○ Participation des collectivités membres du Sméag :	180 980,00 €
○ Subvention de l'Agence de l'Eau :	
- Animation SAGE Garonne :	19 056,13 €
- Programme communication – Etats généraux :	8 900,36 €
- Schéma Directeur d'entretien phase III :	1 618,30 €
- Programme zones humides 1 ^{ère} année :	4 089,40 €
○ Subvention de l'Etat (DIREN) :	
- Programme zones humides 1 ^{ère} année :	4 075,04 €
- Recettes au titre du soutien d'étiage 2003 :	9 916,72 €
○ Subvention de l'Agence de l'Eau :	9 916,72 €
- Recettes au titre d'un programme terminé non repris dans les restes à réaliser 2005 :	
○ Subvention DDE Tarn-et-Garonne	
- Programme Schéma Directeur phase III	25 420,52 €
- Recettes au titre du fonctionnement du Sméag :	593 589 ,13 €
○ Participation des collectivités membres du Sméag :	587 198,00 €
○ Divers produits de gestion courante :	6 391,13 €

Le résultat comptable de fonctionnement 2005 est excédentaire et s'élève à (+) 509 379,01 €

Les composantes de ce résultat sont les suivantes :

- Résultat excédentaire au titre du soutien d'étiage 2005 :	(+) 105 905,64 €
- Résultat excédentaire au titre du soutien d'étiage 2004 :	(+) 219 568,29 €
- Résultat excédentaire au titre du soutien d'étiage 2003 :	(+) 9 916,72 €
- Résultat excédentaire au titre du fonctionnement :	(+) 94 783,27 €
- Résultat excédentaire au titre des opérations en cours :	(+) 53 784,57 €
- Résultat excédentaire au titre des opérations terminées :	(+) 25 420,52 €

1.2– SECTION D’INVESTISSEMENT

En 2005, les prévisions budgétaires s’élevaient à **550 824,84 €**

1.2.1 – LES DEPENSES

Le montant des dépenses réalisées s’élève à :	140 628,57 €
○ Acquisition de matériel et mobilier :	3 822,79 €
○ Programme Gestion coordonnée des débits :	18 913,54 €
○ Programme Adaptation station de mesure Estuaire :	
- Dépenses réelles 2005 :	10 717,48 €
- Opération d’ordre modificative justifiant des dépenses antérieures :	107 174,76 €
Le montant des crédits budgétaires à annuler est de :	359 655,31 €
○ Crédits Programme Matériel et mobilier :	26 667,21 €
○ Programme Gestion coordonnée des débits (suite modification du financement du programme) :	34 386,12 €
○ Programme Adaptation station de mesure Estuaire (programme terminé) :	465,24 €
○ Reprise sur provision pour soutien d’étiage non utilisé en 2005 :	292 525,18 €
○ Crédit dépenses imprévues non utilisé en 2005 :	5 611,56 €

1.2.2 – LES RECETTES

Le montant des recettes réalisées s’élève à :	137 880,55 €
○ Recettes au titre du programme acquisition de matériels 2005	
- Fonds de compensation TVA :	3 047,79 €
- Participation des collectivités membres :	775,00 €
○ Subvention d’équipement Agence de l’Eau Programme “Adaptation station de mesure Estuaire“ :	26 883,00 €
○ Recette d’ordre suite modification imputation budgétaire de dépenses antérieures :	
Programme « Adaptation station de mesure Estuaire » :	107 174,76 €

Le résultat comptable de la section d’investissement de l’exercice 2005 est déficitaire et s’élève à (-) 2 748,02 €

II – LES RESTES À RÉALISER

2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les restes à réaliser s'élèvent à **605 896,27 €** en dépenses et **360 779,21 €** en recettes selon le détail sur le tableau ci-dessous.

DESIGNATIONS	DEPENSES	RECETTES			
		AEAG	ETAT	AUTRES	TOTAL
SAGE Garonne	64 251.42 €	13 415.87 €	0.00 €		13 415.87 €
Politique Poissons Migrateurs	1 564.91 €	4 500.00 €			4 500.00 €
Communication	15 140.33 €			22 867.00 €	22 867.00 €
Assistance technique et générale	19 290.20 €				0.00 €
Agenda Garonne	10 214.00 €				0.00 €
P.G.E. - Elaboration et finalisation					
+ Animation SAGE / PGE	0.00 €			8 171.00 €	8 171.00 €
P.G.E. - Gestion collective des prélèvements	30 280.00 €				0.00 €
P.G.E. - Animation	46 987.03 €	15 000.00 €			15 000.00 €
P.G.E. - Economies d'eau	30 000.00 €	15 000.00 €			15 000.00 €
Simulation d'une nappe polluante	150 000.00 €	75 000.00 €		45 000.00 €	120 000.00 €
Pol. Terr. Mise en œuvre Schéma Directeur III	56 380.00 €	7 528.70 €	22 767.00 €		30 295.70 €
Pol. Terr. Zones humides garonnaises	49 601.34 €	30 000.00 €	15 186.00 €		45 186.00 €
+ Charges du personnel	12 757.11 €				
Pol. Terr. Déchets flottants Etude définition	13 850.00 €	17 066.00 €		5 461.00 €	22 527.00 €
Gestion du risque inondations	18 294.00 €				0.00 €
Soutien d'étiage 2003	0.00 €	14 589.00 €			14 589.00 €
Soutien d'étiage 2005	87 285.93 €	49 227.64 €			49 227.64 €
TOTAL	605 896.27 €	192 099.57 €	37 953.00 €	81 499.00 €	360 779.21 €

2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser s'élèvent à **50 540,96 €** en dépenses et **116 468,94 €** en recettes selon le détail par programme page 21 et 22 du CA.

DESIGNATIONS	DEPENSES	RECETTES			
		AEAG	AUTRES	SMEAG	TOTAL
Chantier Gironde	37 318.36 €	11 891.02 €	11 004.50 €		22 895.52 €
Gestion coordonnée des débits Plan d'Arem	5 600.15 €	12 000.00 €	9 000.00 €		21 000.00 €
Adaptation gestion quantitative et qualitative Station Estuaire	0.00 €			66 201.05 €	66 201.05 €
Tableau de bord	7 622.45 €	4 573.47 €		1 798.90 €	6 372.37 €
TOTAL	50 540.96 €	28 464.49 €	20 004.50 €	67 999.95 €	116 468.94 €

III – RÉSULTATS DÉFINITIFS DE LA GESTION 2005

2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat comptable de l'exercice 2005 est de :	(+) 509 379,01 €
Le résultat reporté de l'exercice 2004 est de :	(+) 122 080,04 €
Le résultat cumulé à la clôture 2005 est de :	(+) 631 459,05 €
Le solde des restes à réaliser au 31/12/2005 est de :	(-) 245 117,06 €

Le résultat réel cumulé de l'exercice 2005 s'établit à : (+) 386 341,99 €

2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat comptable de l'exercice 2005 est de :	(-) 2 748,02 €
Le résultat reporté de l'exercice 2004 est de :	(+) 229 953,35 €
Le résultat cumulé à la clôture 2005 est de :	(+) 227 205,33 €
Le solde des restes à réaliser au 31/12/2005 est de :	(+) 65 927,98 €

Le résultat réel cumulé de l'exercice 2005 s'établit à : (+) 293 133,31 €

IV – DÉCISION D'AFFECTION DU RÉSULTAT

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Le résultat comptable cumulé excédentaire de la section de fonctionnement, soit **631 459,05 €** fera l'objet d'un report ligne 002 (recette) du budget 2006.

BUDGET CHARLAS

I – RÉALISATIONS

1.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2005 les prévisions budgétaires Dépenses et Recettes s'élevaient à **261 036,96 €**

1.1.1 – LES DÉPENSES

Le montant des dépenses réalisées s'élève à **1 821,21 €** au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit 0,60 % des prévisions.

Le montant des crédits budgétaires à annuler s'élève à **214 336,00 €**; il s'agit des crédits inscrits au titre de virement à la section d'investissement pour les programmes non encore réalisés.

1.1.2 – LES RECETTES

Le montant des recettes réalisées s'élève à **34 460,72 €** soit 13,20 % des prévisions. Ces recettes sont constituées essentiellement par le solde des subventions encaissées pour le Débat public (État – FNADT).

Le résultat comptable de fonctionnement est excédentaire et s'élève à (+) 32 639,51 €

1.2– SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2005, les prévisions budgétaires s'élevaient à **785 425,02 €**

1.2.1 - LES DÉPENSES

Le montant des dépenses réalisées s'élève à **59 800 ,00 €** et concerne le programme « Gestion foncière ».

Il n'y a pas de crédits budgétaires à annuler.

1.2.2 - LES RECETTES

Le montant des recettes s'élève à **6 723,02 €** Il s'agit de l'affectation du résultat prévu suite au compte administratif 2004.

Le résultat comptable d'investissement 2005 est déficitaire. Son montant s'élève à (-) 53 076,98 €

II – LES RESTES A RÉALISER

2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les restes à réaliser s'élèvent à **44 879,75 €** en dépenses et **5 200,28 €** en recettes selon le détail sur le tableau ci-dessous.

DESIGNATIONS	DEPENSES	RECETTES			
		AEAG	ETAT	AUTRES	TOTAL
Assistance à maîtrise d'ouvrage	41 879.75 €				0.00 €
Publications	3 000.00 €		5 200.28 €		5 200.28 €
TOTAL	44 879.75 €	0.00 €	5 200.28 €	0.00 €	5 200.28 €

2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser s'élèvent à **718 872,00 €** en dépenses et **564 336,00 €** en recettes selon le détail sur le tableau ci-dessous tels que décrits page 18 et 19 du CA.

DESIGNATIONS	DEPENSES	RECETTES			
		AEAG	AUTRES	SMEAG	TOTAL
Suites du Débat Public	152 448.00 €	76 224.00 €			76 224.00 €
Organisation de la maîtrise d'ouvrage	76 224.00 €	38 112.00 €			38 112.00 €
Gestion foncière	490 200.00 €	275 000.00 €		175 000.00 €	450 000.00 €
TOTAL	718 872.00 €	389 336.00 €	0.00 €	175 000.00 €	564 336.00 €

III – RÉSULTATS DÉFINITIF DE LA GESTION 2005

3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Résultat comptable de l'exercice 2005 :	(+) 32 639,51 €
- Ligne 002 Excédent reporté 2004 :	(+) 221 375,96 €
- Résultat comptable cumulé à la clôture de l'exercice 2005 :	(+) 254 015,47 €
- Solde des restes à réaliser au 31/12/05 :	(-) 39 679,47 €
- Résultat réel à la clôture de l'exercice :	(+) 214 336,00 €

3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

- Résultat comptable de l'exercice 2005 :	(-) 53 076,98 €
- Ligne 002 Excédent reporté 2004 :	(-) 6 753,02 €
- Résultat comptable cumulé à la clôture de l'exercice 2005 :	(-) 59 830,00 €
- Solde des restes à réaliser au 31/12/05 :	(-) 154 536,00 €
- Résultat réel à la clôture de l'exercice :	(-) 214 366,00 €

IV – DÉCISION D'AFFECTATION DE RÉSULTAT

La section d'investissement présente à la clôture de l'exercice 2005 un besoin de financement de 30 € En effet, le résultat réel déficitaire à la clôture de l'exercice s'établit à (-) 214 366 €

Les composantes de ce résultat sont les suivantes :

- Programme « Suites Débat public »	(-) 76 224,00 €
- Programme « Maîtrise d'ouvrage »	(-) 38 112,00 €
- Programme « Gestion foncière »	(-) 100 000,00 €
- Acquisition de matériel et mobilier pour Débat public	(-) 30,00 €

Il a été prévu au Budget 2005 que les déficits des trois premiers programmes, soit 214 336€ seraient couverts par les recettes de fonctionnement excédentaires et cette décision sera reconduite en 2006. Ces programmes ne sont pas terminés et le besoin de financement réel ne peut être déterminé au 31/12/05.

Le programme du Débat public est terminé. Il présente un besoin de financement de 30 € correspondant à une caution non récupérée.

L'excédent comptable 2005 de la section de fonctionnement est de (+) 254 015,47 €

- Il sera affecté à concurrence de 30 € au financement de la section d'investissement (titre article 1068),
- Et reporté à la concurrence de (+) 253 985,47 € à la ligne 002 du budget de fonctionnement 2006.

BUDGET INTERREG IIIA

I – RÉALISATIONS

1.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2005 les prévisions dépenses et recettes s'élevaient à **1 086 123,05 €**

1.1.1 – LES DÉPENSES

Le montant des dépenses réalisées s'élève à **209 291,55 €** soit 19,26 % des prévisions.

La répartition est la suivante :

- Assistance technique et animation Interreg 2004 :	4 246,39 €
- Assistance technique et animation Interreg 2002/2003 :	40 705,45 €
- Dépenses au titre de différents programmes :	164 339,71 €

Il n'y a pas de crédits budgétaires à annuler.

1.1.2 – LES RECETTES

Le montant des recettes réalisées s'élève à **73 825,62 €**

Il s'agit essentiellement de subventions dont la répartition est la suivante :

- Recettes au titre des différents programmes :	64 465,38 €
○ Subventions DIREN Midi-Pyrénées :	18 549,60 €
- Programme Observatoire transfrontalier : 8 003,57 €	
- Programme Natura 2000 : 10 546,03 €	
○ Subvention Agence de l'Eau :	10 714,07 €
- Programme Assistance technique 2002/2003 : 10 714,07 €	
- Recettes au titre du FEDER 2005 non répartie entre les collectivités partenaires :	44 561,95 €

Le résultat comptable de fonctionnement est déficitaire et s'élève à (-) 135 465,93 €

1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions 2005 s'établissent à 106 714 €

Cette section regroupe deux programmes transférés de la section de fonctionnement à la section d'investissement au budget 2005.

N°1 : « Amélioration de l'accessibilité de l'espace fluvial Plan d'Arem »

N°2 : « Adaptation du réseau de mesures existant ».

Les dépenses réalisées s'élèvent à 10 937,42 € et concernent le programme N°1.

Aucune recette n'a été réalisée en 2005.

Le résultat de la section d'investissement s'élève à (-) 10 937,42 €

II – LES RESTES A RÉALISER

2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les restes à réaliser s'élèvent à **854 896,13 €** en dépenses et **964 338,70 €** en recettes selon le tableau ci-dessous.

DESIGNATIONS	DEPENSES	RECETTES				
		AEAG	ETAT	INTERREG	AUTRES	TOTAL
Animation et coordination 2004	775.52 €	14 635.00 €		24 392.00 €		39 027.00 €
Analyse et perception des potentialités de l'espace fluvial	15 791.04 €			23 172.00 €	7 043.00 €	30 215.00 €
Observatoire Garonne	168 461.49 €	47 450.00 €	23 630.43 €	151 306.00 €	14 769.00 €	237 155.43 €
Assistance technique et animation 2002-2003	2 054.59 €					
+ Charges du personnel	0.00 €	18 555.93 €		48 784.00 €		67 339.93 €
Natura 2000	10 581.27 €		3 173.97 €	22 867.00 €		26 040.97 €
Déchets flottants	44.10 €	6 759.50 €		12 196.00 €	1 524.00 €	20 479.50 €
Dynamique fluviale	27 234.37 €	9 147.00 €	9 147.00 €	24 392.00 €	3 049.00 €	45 735.00 €
Schéma directeur d'entretien de la végétation Garonne	99 092.00 €	14 864.00 €	14 864.00 €	49 546.00 €		79 274.00 €
Plan de communication et de sensibilisation	247.82 €	5 161.97 €		16 495.00 €		21 656.97 €
Guide environnemental, culturel et de loisir de la Garonne	33 125.93 €	8 210.15 €		41 924.00 €	16 769.00 €	66 903.15 €
Etudes usages et éclusées	53 358.00 €	10 671.00 €		26 679.00 €	2 669.00 €	40 019.00 €
Reversement des fonds européens collectivités partenaires	444 130.00 €			290 492.75 €		290 492.75 €
TOTAL	854 896.13 €	135 454.55 €	50 815.40 €	732 245.75 €	45 823.00 €	964 338.70 €

2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser s'élèvent à **95 776,58 €** en dépenses et **85 372,00 €** en recettes selon le tableau ci-dessous.

DESIGNATIONS	DEPENSES	RECETTES				
		AEAG	ETAT	INTERREG	AUTRES	TOTAL
Adapter et compléter le réseau de mesure existant	53 356.00 €		16 007.00 €	26 678.00 €		42 685.00 €
Amélioration accessibilité de l'espace fluvial : Plan d'Arem	42 420.58 €	10 671.00 €		26 679.00 €	5 337.00 €	42 687.00 €
TOTAL	95 776.58 €	10 671.00 €	16 007.00 €	53 357.00 €	5 337.00 €	85 372.00 €

III – RÉSULTATS DÉFINITIF DE LA GESTION 2005

3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Résultat comptable de l'exercice 2005 :	(-) 135 465,93 €
- Résultat reporté de l'exercice 2004 :	(+) 47 958,73 €
- Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2005 :	(-) 87 507,20 €
- Solde des restes à réaliser au 31/12/05 :	(+) 109 442,57 €
- Résultat réel à la clôture de l'exercice :	(+) 21 935,37 €

3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

- Résultat comptable de l'exercice 2005 :	(-) 10 937,42 €
- Solde des restes à réaliser au 31/12/05 :	(-) 10 404,58 €
- Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2005 :	(-) 21 342,00 €

IV – DÉCISION D'AFFECTATION DE RÉSULTAT

Il a été décidé au budget 2005 que le déficit prévisible des programmes inscrits en section d'investissement soit 21 342 € serait financé par un virement de la section de fonctionnement. La décision est reconduite en 2006.

Ces programmes ont juste démarré, et le besoin exact de financement de la section d'investissement n'est pas déterminé à la clôture de l'exercice 2005.

Le résultat comptable déficitaire de la section de fonctionnement, soit (-) 87 507,20 € sera reporté ligne 002 (dépense) du budget 2006. Il sera couvert par les recettes à réaliser au titre des différentes actions de ce budget.

V – CONFORMITÉ DES RÉSULTATS DE TOUS LES BUDGETS AVEC LE COMPTE DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL

Les résultats sont en conformité avec le Compte de Gestion du Payeur Régional, Receveur du Sméag.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- 2 -

**COMPTE ADMINISTRATIF 2005
COMPTE DE GESTION du PAYEUR RÉGIONAL**

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 1

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2005 et du compte de gestion du même exercice présenté par le Payeur Régional, Receveur du Syndicat Mixte :

APPROUVE les résultats du compte administratif PRINCIPAL pour l'exercice 2005 et le déclare conforme au compte de gestion présenté par le Receveur du Syndicat Mixte.

APPROUVE les résultats du compte administratif CHARLAS pour l'exercice 2005 et le déclare conforme au compte de gestion présenté par le Receveur du Syndicat Mixte.

APPROUVE les résultats du compte administratif INTERREG IIIA pour l'exercice 2005 et le déclare conforme au compte de gestion présenté par le Receveur du Syndicat Mixte.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- 2 -

**COMPTE ADMINISTRATIF 2005
COMPTE DE GESTION du PAYEUR RÉGIONAL**

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du compte administratif 2005 et du compte de gestion du même exercice présenté par le Payeur Régional, Receveur du Syndicat Mixte :

APPROUVE le compte de gestion communiqué par le Receveur du Syndicat Mixte.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 2 -

COMPTE ADMINISTRATIF 2005 COMPTE DE GESTION du PAYEUR RÉGIONAL

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 3

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Comité Syndical, après avoir examiné les comptes administratifs 2005, statuant sur l'affectation des résultats correspondants de l'exercice,

CONSTATE que le compte administratif **PRINCIPAL** 2005 fait apparaître un résultat comptable de la section de fonctionnement de (+) 631 459,05 €

La section d'investissement présente un excédent comptable de (+) 227 205,33 € et ne présente pas de besoin de financement.

PROPOSE le report au Budget **PRINCIPAL** 2006 du résultat positif d'exploitation de **631 459,05 € ligne 002**.

CONSTATE que le compte administratif **CHARLAS** 2005 fait apparaître un résultat comptable de la section de fonctionnement de (+) 254 015,47 €

La section d'investissement présente un déficit de (-) 59 830,00 €

PROPOSE le report au Budget **CHARLAS** 2006 du résultat d'exploitation (+) 254 015,47 € sur deux lignes budgétaires :

- Sera affecté la somme de 30,00 € au financement de la section d'investissement (article 1068 du budget 2006 de la section Investissement) ;
- Sera reporté la somme de 253 985,47 € (ligne 002 du budget 2006 de la section de fonctionnement).

CONSTATE que le compte administratif **INTERREG IIIA** 2005 fait apparaître un résultat comptable de la section de fonctionnement de (-) **87 507,20 €**

La section d'investissement présente un déficit de (-) 21 342,00 €

PROPOSE le report au Budget **INTERREG IIIA** 2006 du résultat déficitaire de la section d'exploitation de (-) **87 507,20 €** ligne 002 (dépense) qui sera couvert par les recettes restant à réaliser.

INTERVENTION DU PRÉSIDENT

- 3 -

OUTILS DE PLANIFICATION

3.1 - Le SAGE Vallée de la Garonne

3.2 – Le Plan Garonne

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 3 -

OUTILS DE PLANIFICATION

3.1 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée de la Garonne

RAPPORT D'INFORMATION

RAPPEL DU CONTEXTE

Le Comité Syndical réuni le 25 février 2006 a délibéré sur le projet de périmètre retenu pour le SAGE « Vallée de la Garonne », en intégrant les remarques des collectivités membres concernant l'Ariège, l'Hers-Mort, Montauban, le Ciron et le Dropt.

I – ARTICULATION ENTRE LE PGE GARONNE-ARIEGE, LE PLAN GARONNE, ET LE SAGE « VALLEE DE LA GARONNE ».

Le périmètre a aussi fait l'objet d'une réunion de validation entre le Sméag et les services de l'Etat le 3 février dernier. L'objectif de cette réunion, compte tenu du travail en cours et de la validation du périmètre du Plan Garonne, était de débattre des arguments relatifs au périmètre du SAGE Garonne par rapport à ceux du Plan Garonne ou du PGE Garonne /Ariège, et des possibilités d'articulation des 3 dossiers.

Un accord global a été obtenu sur le projet de périmètre proposé pour le SAGE (périmètre maximal) et sur l'articulation des trois projets, bien distincts, tant dans leurs motivations que dans leur élaboration et leur finalité de mise en œuvre, ainsi que sur l'argumentation du périmètre retenu pour le SAGE « Vallée de la Garonne ».

Le Plan Garonne apparaît alors comme un document fondateur pour le bassin de la Garonne, à l'appui du SDAGE Adour-Garonne. Le PGE comme un outil de gestion de l'étiage qui trouvera une valeur réglementaire sur le territoire du SAGE « Vallée de la Garonne ».

Le SAGE quant à lui, est plutôt un outil de gestion intégrée de l'eau appliquée à un territoire inscrit dans celui du Plan.

Modifications principales sur le document périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne » : il est apparu indispensable d'ajouter au document de projet un chapeau introductif (voire en annexe 1), destiné à préciser les éléments suivants :

- replacer le territoire du SAGE Garonne dans le territoire global du Plan Garonne, expliquant les différences entre les deux projets,
- affirmer les enjeux majeurs du SAGE Garonne (enjeux => territoire de projet) en indiquant les attendus du projet,
- démontrer l'absence d'inconvénients majeurs du périmètre,
- expliquer la cohérence avec les autres démarches engagées ou en projet.

La DIREN, quant à elle, doit recueillir et transmettre les remarques des MISE concernées, afin d'amender le document de projet.

Dates importantes à venir :

- ↪ 9 mars : réunion en Préfecture HG avec les SG, pour l'organisation de la consultation,
- ↪ 15 mars : saisine officielle du Préfet
- ↪ mi-mars – fin mai : consultation des collectivités
- ↪ Juin : Commission de planification
- ↪ Juillet : Comité de Bassin

II – ÉTAPES A VENIR :

3.1 – La réunion de consultation des Préfectures le 9 mars 2006

Le Préfet de Bassin, a invité le SMEAG ainsi que les secrétaires généraux des Préfectures concernées, le jeudi 9 mars 2006, afin de préciser les modalités et le calendrier des consultations officielles des collectivités. C'est au cours de cette réunion que seront discutées les options du périmètre de consultation qui sera retenu.

Le compte rendu de cette réunion sera rapporté en séance le 23 mars.

3.2 – La consultation des collectivités

Le document justificatif du périmètre retenu sera ainsi diffusé en près de 800 exemplaires. Chaque Collectivité devra émettre un avis de son assemblée délibérante, dans les deux mois, **soit avant juin 2006.**

Dans son rôle d'animateur, le Sméag pourra organiser des réunions d'information auprès des collectivités, afin d'expliquer les enjeux du SAGE pour la Garonne.

Réalisée par l'Etat, la synthèse de cette consultation viendra étayer l'avis de la Commission de Planification du mois de juin, et celui du Comité de Bassin de juillet 2006.

3.2 – L'arrêté final de périmètre

A l'issue de cette consultation officielle, et sur proposition du Comité de Bassin, le Préfet arrêtera officiellement le périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne » et mettra en chantier la constitution de la Commission Locale de l'Eau.

3.3 – L'arrêté de composition de la CLE

La composition de la CLE et la nomination de ses membres sont des exercices longs et difficiles. Le respect des équilibres à maintenir dans chacun des collèges et la nécessité de représenter l'ensemble des usagers, impose souvent des choix.

Il faut souhaiter que pour cette étape primordiale, chacune des collectivités saura apporter son appui au SMEAG et au Préfet de Bassin, afin que l'arrêté de composition de la CLE soit publié rapidement à la fin de l'année 2006.

Calendrier prévisionnel des différentes phases d'élaboration du projet de SAGE « Vallée de la Garonne

	Temps minimum	objectif
Phase préliminaire d'initiation (en cours) <ul style="list-style-type: none">▪ Arrêté de périmètre▪ Arrêté de composition de la CLE	12 à 18 mois	septembre 2006 décembre 2006
Phase d'élaboration du SAGE par la CLE	18 mois à 3 ans	Décembre 2009
Phase de mise en œuvre et du suivi du SAGE	10 ans	2009-2019

Je vous remercie de votre attention.

Nouveau chapeau introductif du rapport :

LE SAGE « VALLÉE DE LA GARONNE », UN PROJET OPPORTUN POUR LE TERRITOIRE FLUVIAL

Le SDAGE en 1996, puis pour la Garonne les démarches telles que le Schéma Directeur d'Entretien coordonné du lit et des Berges du fleuve (2002) et le Plan de Gestion des Etiages "Garonne Ariège" (2004) ont marqué des étapes importantes pour une meilleure gestion de l'eau sur la Garonne. En 2006 le projet de Plan Garonne initié par l'Etat et la proposition de SAGE « vallée de la Garonne » présentée par le SMEAG ont pour objectif de renforcer encore ce dispositif. Chacun de ces plans ou schéma répond à un besoin spécifique mais ils concourent tous à la même ambition : assurer une gestion cohérente de l'eau et des milieux du bassin de la Garonne.

La gestion de la ressource en eau est une gestion décentralisée qui s'appuie aujourd'hui sur trois piliers :

1. La concertation entre l'Etat, les collectivités territoriales, les acteurs économiques et de façon plus large les citoyens permet de dégager des consensus ou fait apparaître les points de blocages. Dans le domaine de l'eau, les instances en charges de cette concertation vont des communes jusqu'au Comité de bassin.
2. L'action collective qui suppose la définition de priorité dans les objectifs et une organisation des moyens notamment financiers. C'est l'une des ambitions du Plan Garonne proposé par l'Etat.
3. L'encadrement réglementaire respectueux du cadre national, mais décliné selon les enjeux locaux où la multiplicité des opérateurs et la diversité des situations imposent des approches originales décentralisées. Dans le domaine de l'eau, c'est la fonction des SDAGE et des SAGE.

Le Plan Garonne sera un cadre de cohérence de la politique de l'eau lié aux enjeux significatifs sur le fleuve et un outil technique et financier destiné à mutualiser sur une période définie (de 2006 à 2015) les moyens nécessaires à la mise en œuvre de programmes d'actions répondant à des problématiques bien cernées réglementairement. Son périmètre reste souple et adaptable aux enjeux retenus. Dans un premier temps il est envisagé de concentrer les actions sur l'estuaire, le corridor fluvial et le bassin amont de la Garonne et de l'Ariège, mais aussi sur quelques affluents (Lot, Tarn) pour certains enjeux spécifiques.

Le plan Garonne assurera donc la cohérence de l'ensemble des démarches de gestion intégrée définies dans son périmètre. Sur ce point, il complétera le SDAGE Adour Garonne et facilitera notamment l'émergence des nouvelles démarches de type SAGE.

Pour le SAGE vallée de la Garonne en particulier quatre grands thèmes sont mis en exergue : les inondations, la gestion environnementale du val, les étiages et la qualité des eaux.

- La gestion raisonnée du risque d'inondation impose aujourd'hui une lecture plus globale de l'aménagement du val. Il paraît difficile de réduire significativement l'ampleur des très grandes crues. Cependant l'occupation des sols sur les 68 000 hectares de la plaine d'inondation est déterminante dans le déroulement de la crue. Les mécanismes d'écrêtés et de ralentissement peuvent être fortement influencés par l'aménagement de cette plaine soumis à une pression foncière liée au dynamisme démographique de l'axe Garonnais. Il est donc nécessaire de peser sur l'urbanisme et l'utilisation agricole de ce territoire inondable. La question de l'aménagement équilibré du territoire se pose pleinement avec de forts questionnements vis-à-vis du devenir des territoires les plus concernés mais l'analyse à la seule échelle des PPRI ne permet pas cette lecture.
- Les fonctionnalités environnementales du corridor Garonne ont été perturbées par l'histoire du fleuve et son aménagement hydroélectrique, l'exploitation des ces graviers, le redressement de son cours, les chenalizations, les protections contre l'érosion, les modes de valorisation de ses berges, etc. Forcément, des effets antagonistes apparaissent et en particulier concernant des effets sur la qualité ou la quantité des eaux. Bien sûr, il n'est pas possible de défaire en quelques années, cette histoire séculaire mais un milieu fluvial n'est pas un espace figé. Des choix d'aménagement ou de non aménagement doivent être effectués en permanence. La lecture des fonctionnalités du val peut être revisitée de manière à dégager collectivement des règles de gestion plus équilibrée et qui prennent mieux en compte les impacts cumulatifs à la bonne échelle. Pour porter ses fruits une politique d'aménagement raisonné a besoin de temps et de constance. Des règles de gestion doivent être élaborées pour donner un cadre aux divers projets d'aménagement et aux décisions administratives correspondantes qui construisent peu à peu l'espace fluvial.
- La gestion des étiages est l'un des points les plus critiques pour la Garonne. Le PGE "Garonne-Ariège" a montré dans quelle mesure il était possible d'échapper aux difficultés engendrées par la dispersion des processus de décision et de construire une politique équilibrée de partage de la ressource. La fatalité climatique, renforce la nécessité d'une action coordonnée. L'espace de cette coordination est multiple car il prend en compte des ressources stockées dispersées sur tout le bassin, des décisions multiples prises dans les autres plans de gestion des étiages, voire même une action plus au fond sur les politiques agricoles. Si la Garonne n'est que la somme de ses affluents, il faut cependant constater que 85% des volumes de prélèvements visés par le moratoire sur l'aire du PGE, dépendent du fleuve ou des canaux de Saint-Martory et latéral à la Garonne. La retranscription des mesures du PGE dans le SAGE confortera cette politique générale de gestion de la ressource en étiage (moratoire sur les prélèvements agricoles, économie d'eau, mobilisation de ressource, etc.).
- L'amélioration de la qualité des eaux s'appuie depuis de nombreuses années sur une politique d'assainissement des rejets d'eaux usées urbaines et industrielles qui est bien encadrée par les textes réglementaires de niveau national et les directives européennes. Le déficit des années à venir porte sur la maîtrise des pollutions diffuses qu'elles soient d'origine agricoles ou urbaines. Les nappes libres des terrasses et du lit majeur sont particulièrement vulnérables à ce phénomène alors qu'elles constituent la ressource principale pour la production d'eau potable de nombreuses collectivités du val.

Une réflexion ciblée sur ce thème et notamment sur certains grands aquifères (Nappes de rivières, confluent Tarn-et-Garonne) s'appuyant sur les recherches en cours sur le fonctionnement hydrogéologique des nappes d'accompagnement devrait conduire à l'établissement de règles de gestion adaptées aux territoires concernés.

Dans ce contexte le SMEAG propose l'élaboration d'un SAGE "vallée de la Garonne" couvrant le val de Garonne et ses terrasses. Il s'engage à porter l'élaboration de ce SAGE avec l'appui de ses partenaires dans le domaine de l'eau.

Il existe bien sûr d'autres enjeux et problèmes qui ne sont pas spécifiques au val de Garonne. Ils seront abordés lors de l'élaboration du SAGE et feront l'objet d'un traitement adapté au territoire retenu.

LE PÉRIMÈTRE DU SAGE "VALLÉE DE LA GARONNE"

La démarche SAGE est encadrée par la loi sur l'eau de 1992 et ses textes d'application.

Une des obligations qu'introduit ce dispositif est celle de l'organisation de la concertation. Pour que cette concertation entre les acteurs de l'eau soit vivante et opérationnelle, il est raisonnable de limiter les ambitions sur l'espace cohérent le plus restreint possible. Le corridor fluvial est un territoire de grande dimension mais obligatoire pour traiter des problèmes abordés précédemment.

La deuxième contrainte est liée justement à la valeur réglementaire de l'outil SAGE. Les règles édictées s'imposent aux décisions administratives et demain sans doute au tiers. C'est pourquoi, la définition précise du périmètre sur lesquelles ces règles s'appliquent, est arrêtée par les préfets. L'objet du présent dossier est une proposition de périmètre.

COHÉRENCE AUX LIMITES ET AVEC LES AUTRES DÉMARCHES DE GESTION INTÉGRÉE

Le projet de SAGE « vallée de la Garonne » répond à des enjeux prioritaires identifiés à l'échelle de la vallée et s'inscrit dans le cadre plus large du Plan Garonne. Il viendra compléter le SAGE "nappes profondes" déjà adopté auquel il se superpose partiellement et les SAGE « Estuaire » et « Neste Ourse ».

Le SAGE Vallée de la Garonne sera structurant pour la mise en œuvre des SAGE sur ses affluents comme pour le « Ciron » et le « Dropt » actuellement en projet. Il sera aussi incitatif pour l'élaboration de SAGE complémentaires sur le bassin de l'Ariège, du Salat ou de l'Hers mort. Des instances ou des mécanismes de concertation entre les différentes démarches seront mises en place, lors de l'élaboration du SAGE « vallée de la Garonne » afin d'organiser la cohérence de gestion aux limites.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 3 -

OUTILS DE PLANIFICATION

3.2 – Le Plan Garonne

RAPPORT D'INFORMATION

I. Genèse « politique » et mise en œuvre technico-administrative

Les crues catastrophiques qui ont frappé la vallée du Rhône à trois reprises en 1993, 1999 et 2003 ont remis en évidence la gravité des conséquences de l'absence de gestion globale des zones inondables de ce grand fleuve. Parallèlement, les inondations dans l'Aude en 1999, en Bretagne en 2000, dans la Somme en 2001 et dans le Gard en 2002 ont montré l'efficacité limitée des actions classiques de protection contre les inondations menées souvent de façon sectorielle et sans prendre en compte la totalité des bassins versants.

Pour répondre à ces lacunes, l'Etat a initié deux actions spécifiques.

D'une part, un cadre partenarial entre l'Etat et les collectivités territoriales qui ont, en la matière, des responsabilités complémentaires, est en cours de réalisation, visant à mettre en oeuvre **des programmes globaux d'actions de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants (appel à projet lancé en 2002 : PAPI)**.

D'autre part, il a été décidé d'étendre (CIADT du 12 juillet 2005) aux autres grands fleuves français l'organisation mise en place par le plan Loire. Ainsi, **le préfet coordonnateur du bassin de la Garonne** (ceux du Rhône et de la Seine également) s'est vu confier **la même responsabilité budgétaire et de coordination que le préfet coordonnateur du bassin de la Loire**.

La phase d'élaboration du plan Garonne relève donc de la responsabilité de l'Etat, sous l'autorité du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne. Toutefois, ces travaux sont menés dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs du fleuve. A ce titre, le SMEAG s'est vu confier par le Préfet **une mission d'assistance à l'élaboration du Plan Garonne** : animation des réunions d'élaboration, secrétariat des groupes de travail, animation des phases de concertation. Dans le même esprit, un ensemble de collectivités directement en lien avec le fleuve est membre d'office des instances techniques d'élaboration et du comité de pilotage du Plan (point détaillé au § V).

II Les enjeux traités par le Plan Garonne et ses premières orientations

Au-delà de **la prévention des inondations** qui a motivé le développement des opérations de type « Plan grand fleuve », un certain nombre d'autres enjeux spécifiques de la Garonne sont pris en compte dans cette démarche.

Ainsi, l'état des lieux du bassin Adour-Garonne, réalisé au titre de la mise en oeuvre de la Directive Cadre sur l'Eau a permis de mettre en évidence que **la situation de la Garonne n'est pas satisfaisante, notamment au regard des objectifs de la DCE** mais également par rapport aux objectifs spécifiques de **gestion quantitative de la ressource**.

Le plan Garonne entend donc traiter les enjeux suivants :

La prévention des inondations.

Il s'agit ici pour l'Etat de favoriser l'étude de schémas de prévention, le développement de la culture du risque par la connaissance et l'information, de poursuivre le programme de réalisation des PPR en amont et le réactualiser en aval, de finaliser l'évolution des services d'annonce de crues en services de prévision des crues.

Concernant les travaux de protection souhaités et demandés par certaines collectivités, la position de l'Etat n'est pas encore arrêtée. Compte tenu du coût de ces opérations, il est probable qu'elle dépende des financements qui seront alloués in fine au Plan.

La gestion des étiages.

Il s'agit ici d'engager un certain nombre d'opérations permettant de mieux garantir le respect des Débits Objectifs d'Etiage et d'éviter les gestions de crise récurrentes.

Sont ainsi visés certains affluents impactant notablement les étiages de la Garonne : Le Tarn et l'Aveyron qui doivent faire l'objet de Plans de Gestion des Etiages.

En outre, le Plan Garonne entend permettre l'engagement de manière opérationnelle du PGE Garonne-Ariège : à savoir soit une solution « création du barrage de Charlas » soit une solution « sollicitation accrue des réserves d'EDF ».

La restauration de la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Partant de l'état des lieux DCE, réalisé sur le bassin de la Garonne, et qui aboutit à une proportion non négligeable de secteurs qui risquent de ne pas atteindre le bon état des eaux en raison des rejets ponctuels urbains et industriels et des rejets diffus d'origine agricole, les premières orientations du Plan sur ce thème sont :

- poursuivre la mise en conformité et la fiabilisation des systèmes d'épuration et de collecte ;
- réduire les substances toxiques prioritaires, notamment le cadmium sur le Lot ;
- mettre en place la protection des captages AEP ;
- renforcer et généraliser les programmes d'action de lutte contre les pollutions diffuses.

De plus, l'Etat, constatant que l'écosystème fluvial est perturbé sur une grande partie de son cours et que les zones humides se dégradent, a proposé les orientations complémentaires suivantes au Plan :

- poursuivre le programme de restauration des poissons migrateurs ;
- restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques remarquables et des zones humides ;
- mettre en place une politique coordonnée de renouvellements des concessions hydroélectriques ;
- soutenir la mise en place des démarches de gestion intégrée de type SAGE.

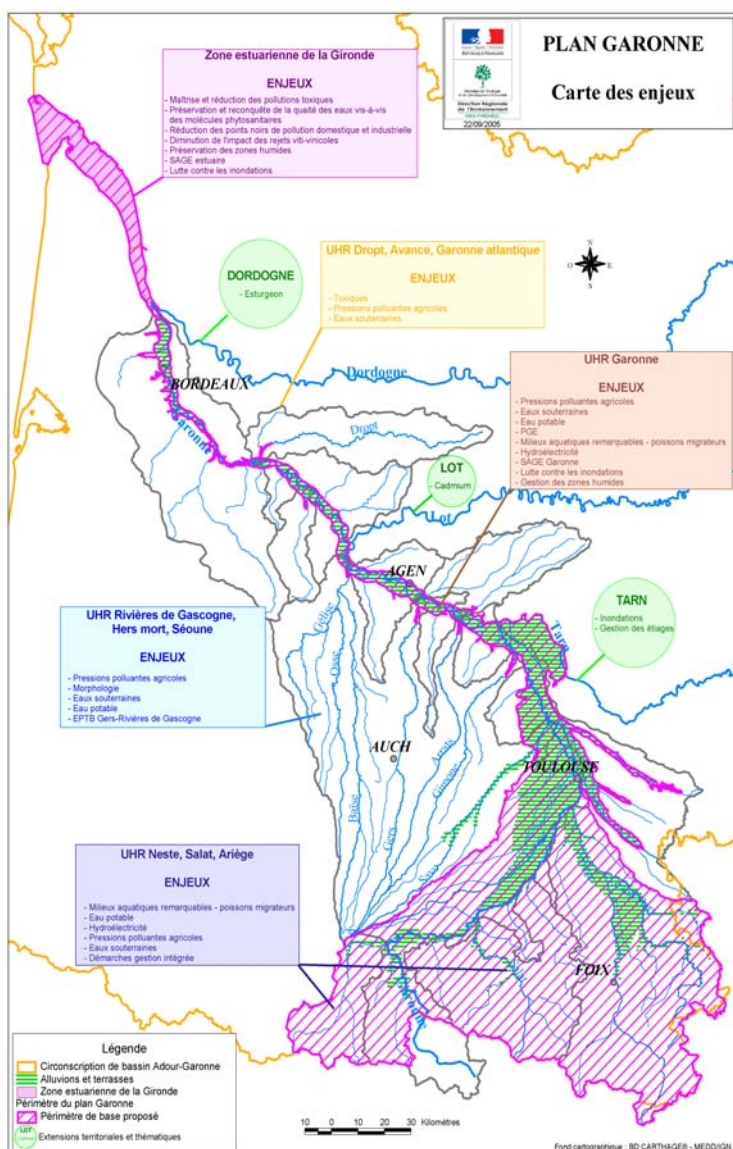
L'identité paysagère et culturelle du val de Garonne

A la demande du SMEAG et de départements, le Plan Garonne consacrera un chapitre à ce sujet. Les orientations à défendre dans ce plan, en l'absence d'un état des lieux précis, ne sont pas encore définies.

III Le périmètre du Plan Garonne

Initialement le périmètre du Plan Garonne était constitué du corridor fluvial et de la nappe alluviale. Or, compte tenu des enjeux à traiter, notamment quantitatifs, la nécessité d'intégrer le bassin supérieur de la Garonne est devenue une évidence.

Le périmètre de base du plan Garonne ainsi défini est : corridor fluvial, nappe alluviale et bassin supérieur de la Garonne (voir ci-dessous).



En outre lorsque des enjeux, identifiés sur le bassin versant de la Garonne mais hors de ce périmètre de base, ont une influence significative sur la Garonne (cadmium sur le Lot, gestion des étiages et prévention des inondations sur le bassin du Tarn,...), l'Etat a retenu de les prendre en compte à travers des **extensions ponctuelles, à la fois territoriales et thématiques du périmètre de base** :

- le Lot, pour l'enjeu « pollution toxique par le cadmium » ;
- le Tarn et l'Aveyron, pour les enjeux « prévention des crues » et « gestion des étiages » ;
- la Dordogne aval, pour l'enjeu « Esturgeon ».

Enfin, à la demande du SMEAG, les enjeux transfrontaliers de la gestion du fleuve seront également intégrés.

IV Finalités du Plan / Calendrier global

Le plan Garonne peut être comparé à un « grand contrat de rivière ». Il se veut :

- un document d'analyse des enjeux, de mise en évidence de priorités territoriales, et de propositions d'orientations stratégiques ;
- un cadre de cohérence ;
- un outil de **communication** et de **promotion** de la Garonne ;
- un **programme d'actions** ;
- un outil de **contractualisation des financements** permettant, dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'actions, d'un certain nombre **d'opérations concrètes**.

La phase de contractualisation du Plan s'intégrera dans le calendrier d'élaboration des prochains **contrats de plan Etat-régions, programmes européens et 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (soit fin 2006 /début 2007)**.

Compte tenu de cette échéance, l'Etat a choisi que le plan Garonne soit élaboré durant l'année 2006. Il est prévu qu'il soit mis en oeuvre sur 10 ans (étalement sur deux CPER et fin commune avec la date objectif de la DCE).

V La phase d'élaboration proprement dite (organes et méthode)

Au démarrage de cette phase (octobre 2005), deux instances ont été mise en place pour assurer le pilotage de ce projet et l'élaboration des propositions techniques. Ces deux instances sont également des lieux de concertation.

Le Comité de Pilotage

Il est chargé de valider les différents documents produits en fin de chaque étape-clés du calendrier. Il est présidé par le préfet coordonnateur de bassin, et est composé :

- du président du Comité de Bassin Adour-Garonne
- des présidents des conseils régionaux d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées et des présidents des conseils généraux de Gironde, de Lot et Garonne, du Tarn et Garonne, de la Haute-Garonne, de l'Ariège et de la Charente Maritime, ou leurs représentants
- des représentants de la partie espagnole (niveau sollicité en cours de précision)
- de la communauté urbaine de Bordeaux, la communauté d'agglomération d'Agen, la communauté d'agglomération du Grand Toulouse, le Sicoval, la mairie de Toulouse, ou leurs représentants
- des présidents des Conseils Economiques et Sociaux d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées
- des préfets de région d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées et des préfets de département de Gironde, de Lot et Garonne, de Tarn et Garonne, de Haute-Garonne, de l'Ariège et de Charente Maritime
- des directeurs des Diren Midi-Pyrénées et Aquitaine
- du directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- du délégué interrégional du Conseil Supérieur de la Pêche
- du représentant d'EDF au Comité de Bassin Adour-Garonne
- du président du Port Autonome de Bordeaux
- des associations de protection de la nature Uminate, Sépanso et Nature Midi-Pyrénées

Le DIREN de Bassin Adour-Garonne, est secrétaire du Comité de Pilotage. Le SMEAG et le SMIDDEST sont invités à présenter les travaux du Comité Technique d'Elaboration (voir paragraphe sur le niveau technique ci-après) aux réunions du Comité de Pilotage.

Le Comité Technique d'Elaboration

Il est mandaté par le Comité de Pilotage pour produire les différents documents devant lui être soumis pour validation.

Il est présidé par le DIREN de Bassin Adour-Garonne. Il est composé des services techniques suivants :

- Services de l'Etat (DIRENs, DRIREs, DRAF Midi-Pyrénées, DRAM Aquitaine, MISEs et DDE)
- Services techniques des conseils régionaux et généraux concernés
- Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Conseil Supérieur de la Pêche
- EDF
- SMEAG
- SMIDDEST

Certains services ou spécialistes peuvent ponctuellement être associés aux travaux de ce comité (MIGADO, IFREMER, Port autonome de Bordeaux, ...).

La méthode retenue pour l'élaboration du plan Garonne est constituée de 3 étapes :

Elaboration d'un projet de programme d'actions (du 31 janvier au 13 avril 2005).

A partir du recueil de mesures formalisé au deuxième semestre 2005 par les « groupes projets DCE » dans le cadre de la préparation du programme de mesures qui sera associé au futur SDAGE, une partie des actions pouvant relever du Plan Garonne sont identifiées. Il s'agit de les décliner au niveau de la Garonne et de les rendre homogènes. Huit groupes de travail sont ainsi reconstitués (Etiages et hydroélectricité, Inondations, Zones humides et milieux aquatiques, AEP et autres usages, Eaux souterraines, Estuaire, Pollutions diffuse, Villes & Industries). Ils sont composés des services techniques des collectivités qui le souhaitent et des membres (Etat + Agence) des groupes de « projet DCE » initiaux.

Le SMEAG a animé une réunion pour chacun de ces groupes. Le document de synthèse établi à l'issue de ce travail sera présenté par le SMEAG pour discussion au comité technique d'élaboration du 24 mars, puis au Comité de Pilotage du 13 avril.

Finalisation du programme d'actions (du 13 avril à octobre 2006)

Le projet de programme d'actions sera soumis à la consultation de l'ensemble des collectivités membres du Comité de Pilotage, des commissions territoriales Garonne et Littoral et de la commission planification du Comité de Bassin. Le SMEAG pourra décider d'organiser une concertation et une consultation plus large que les membres du comité de pilotage.

Le programme d'actions, prenant en compte l'ensemble des avis émis lors des consultations, sera soumis par le SMEAG pour validation à la DIREN de Bassin, puis au **Comité Technique en septembre et au Comité de Pilotage en octobre 2006.**

Contractualisation du Plan (fin 2006)

Au-delà de la volonté de l'Etat d'inscrire cette contractualisation dans celle des Plans Etat – Régions, le déroulement et l'organisation pratique de cette étape ne sont pas encore connus.

- 4 -

GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

4.1 - Le Plan de Gestion d'Etiage « Garonne Ariège » : avancement et mise en oeuvre

4.2 – Simulation de la propagation d'une nappe polluante en Garonne :
nouveau plan de financement

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 4 -

RESSOURCE EN EAU

4.1 - Le Plan de Gestion d'Etiage « Garonne Ariège » : avancement et mise en oeuvre

RAPPORT D'INFORMATION

Par délibérations en date des 26 janvier et 22 juin 1998, notre Comité Syndical a décidé du lancement du Plan de Gestion d'Etiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège (le PGE « Garonne Ariège »), outil de planification dans le domaine de l'eau, recommandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (le SDAGE).

Lors de précédentes séances, vous ont été présentés les modalités d'élaboration et le contenu du PGE dont le périmètre concerne trois régions et onze départements. Cinq rapports d'étape ont ainsi été exposés en séance des 26 février et 16 juin 2000, 7 février et 21 décembre 2001 et le 15 mars 2002.

Le 11 mars 2003, le SMEAG a adopté le projet de PGE. Le 8 décembre 2003, ce projet a été approuvé par le Comité de bassin, puis validé par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne le 12 février 2004.

Les deux premières réunions de la Commission de concertation et de suivi, chargée de la mise en oeuvre du PGE, se sont déroulées le 6 décembre 2004 et 25 janvier 2006. Elles sont co-présidées par l'Etat et par le SMEAG, qui en assure l'animation.

Cette animation concerne de façon indissociable aussi bien le suivi de la mise en oeuvre d'opérations conduites sous la maîtrise d'ouvrage du SMEAG que celles conduites sous la responsabilité d'autres partenaires. Elle intègre également la définition, puis le renseignement annuel, d'indicateurs propres à l'évaluation du PGE en 2008.

Le bilan de la première année de mise en oeuvre a été présenté en réunion du SMEAG le 16 mars 2005 avec la décision du Comité syndical de renforcer ses interventions sur les volets « animation » et « économies d'eau ».

Le 1^{er} rapport de suivi du PGE « Garonne Ariège », au titre des années 2004 et 2005, doit être présenté par le SMEAG en Commission planification du Comité de bassin « Adour-Garonne » en septembre 2006.

Après cette deuxième année de mise en œuvre, le présent rapport a pour objet :

- un rappel du contenu du plan d'actions du PGE,
- une information sur l'état d'avancement de sa mise en œuvre,
- une information sur le programme prévisionnel de l'année 2006.

I - LE RAPPEL DU PLAN D' ACTIONS DU PGE « GARONNE ARIEGE »

Très largement diffusé, le PGE comporte un préambule (17 pages) et un protocole (37 pages) avec 25 articles et 27 mesures (et près d'une centaine d'actions) dont certaines sont conduites sous la responsabilité du SMEAG chargé également du suivi et de l'animation générale du PGE.

Face au risque de sécheresse et dans la perspective du respect des objectifs réglementaires de débit (les DOE du SDAGE), ce Plan recherche un équilibre entre les différentes actions et solutions préconisées.

Il présente ainsi un caractère global, partenarial et pluridisciplinaire, et constitue le 1^{er} document de planification et de gestion intégrée des étiages de la Garonne.

Sa mise en œuvre, concertée et progressive, sur la période 2004-2008-2012, nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs : services de l'Etat, collectivités, usagers et associations, en deux phases distinctes :

La première phase de mise en œuvre est immédiate.

Dès la validation par l'Etat du PGE, elle engage l'application des cinq grands principes majeurs, obligatoires et prioritaires suivants :

- Le **respect des DOE** sur les affluents, comme sur la Garonne : chaque affluent doit respecter ses propres DOE afin de ne pas creuser les étiages de la Garonne : cela concerne notamment le bassin du Tarn à l'égard de la Garonne aval,
- La priorité donnée à la lutte contre les gaspillages et aux « **économies d'eau** », le PGE en fixant le cadre général et les grands objectifs, il vous a été proposé de renforcer l'intervention du SMEAG sur ce thème,
- La satisfaction, au niveau actuel, des volumes affectés à l'irrigation. Cela signifie notamment l'instauration d'un « **moratoire** » sur les volumes et les débits autorisés par l'Etat pour les prélèvements agricoles (en vigueur aujourd'hui) et donc une « stabilisation » de la surface irriguée (non compensée) à l'échelle globale (périmètre du PGE) dépendant de la ressource en eau « Garonne » (eau superficielle, nappe d'accompagnement et canaux),
- La mise en place d'un dispositif de « **gestion collective des prélèvements** » (sur l'aire du PGE) avec l'organisation institutionnelle d'une procédure et d'un système de **recouvrement des coûts** du PGE (dont le soutien d'étiage) auprès des usagers,
- La **tarification** progressive de l'eau prélevée par les usagers (eau potable, industrie, agriculture, canaux) afin de permettre le financement des opérations de soutien d'étiage.

Or, le PGE démontre que ces seules actions de meilleure gestion, d'économies, de réduction des prélèvements, de gestion collective et de tarification, ne sont pas suffisantes au regard des déficits en eau constatés.

Aussi, la phase immédiate comprend également la mobilisation et l'optimisation des ressources déjà existantes, à savoir, la poursuite des opérations de soutien d'étiage de la Garonne dans un cadre pluriannuel 2003/2006, défini au sein de deux conventions :

- celle du 11/07/2003 avec Electricité de France (EDF) pour un volume mobilisable garanti de 40 hm³,
- celle du 10/09/2003 avec l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (l'Institution Montbel) pour un volume mobilisable à l'automne de 7 hm³ non garantis.

La **deuxième phase** de mise en œuvre du PGE concerne le renforcement de la mobilisation de la ressource en eau sur le moyen et le long terme, avec plusieurs échéances :

- 2004/2006 : Bilan du Débat Public et positionnement des acteurs sur « Charlas »,
- fin 2006 : Echéance des conventions actuelles de soutien d'étiage,
- 2005/2006 : Renouvellement de titres de concessions hydroélectriques sur plus de 50 hm³ de réserve et choix définitif sur un dispositif, durable, de soutien d'étiage pour la Garonne et ses affluents.

Deux options sont alors proposées et comparées dans le cadre du PGE :

- **La 1^{re} option** correspond à la poursuite du soutien d'étiage à partir de la seule ressource hydroélectrique (72 hm³ sans Charlas). Toutefois, cette ressource est coûteuse, difficilement mobilisable à des fins de soutien d'étiage, et non définitivement garantie. Ces ouvrages ont en effet une fonction première de production d'électricité dans un contexte mondial de développement prioritaire des énergies renouvelables et d'ouverture d'un marché concurrentiel de l'électricité. Par rapport à l'option 2 (122 hm³ avec Charlas), elle offre une garantie moindre, fragilise la Garonne aval et amont, et exclut la Neste d'Aure et les rivières de Gascogne.
- **La 2^e option** offre une garantie et un service plus important. En effet, la création de nouvelles ressources s'avère nécessaire pour tendre au respect des DOE. Elle privilégie les réserves structurantes de soutien d'étiage (comme le projet « Charlas ») et s'accompagne d'une mobilisation moindre, qu'en 1^{re} option, de la ressource hydroélectrique. Elle permet de réorganiser les opérations de soutien d'étiage sur l'axe Ariège et d'engager un soutien d'étiage beaucoup plus efficace sur le cours supérieur de la Garonne et en Garonne aval, de la Neste d'Aure et de la Gascogne.

Quelle que soit l'option, les conséquences économiques et sociales de ce plan impliquent un large consensus des opérateurs de bassin fondé sur des avantages collectifs, bien compris, et une attention permanente aux enjeux financiers.

La participation financière des usagers aux côtés des collectivités et de l'Etat, est une nécessité pour la mise en œuvre d'un scénario réaliste. Ce plan trouve sa justification dans une garantie de faible fréquence des situations de défaillance.

II – L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGE

Le PGE a été validé par l'Etat le 12 février 2004.

Sur les 27 mesures préconisées, pratiquement toutes sont engagées selon un calendrier pluriannuel ; l'objectif étant d'évaluer les résultats observés, d'ici quatre ans (2004/2008), en prévision de la révision du SDAGE et de la préparation du programme de mesures découlant de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

En *annexe 1* au rapport figure le tableau de l'état d'avancement (Agenda du PGE) des différentes mesures et actions.

Le 10 novembre 2005, la Commission planification du Comité de bassin Adour-Garonne a approuvé le cahier des charges « type » du suivi et de l'évaluation des PGE et des volets quantitatifs des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SMEAG a participé activement aux réunions organisées par le secrétariat technique DIREN/Agence de l'eau chargé de préparer ce cadre méthodologique général.

Comme suite au débat d'orientations budgétaires du 14 janvier 2005, le SMEAG a renforcé son intervention sur trois volets du PGE :

- l'animation, le suivi, l'évaluation et le « tableau de bord »,
- la « gestion collective des prélèvements »,
- la « lutte contre les gaspillages et les économies d'eau ».

A cette fin, et pour une meilleure lisibilité budgétaire, nos interventions ont été regroupées en trois lignes budgétaires, en section de fonctionnement :

- Chapitre 011, compte 61762, intitulée « Animation du PGE »,
- Chapitre 011, compte 61761, intitulée « Gestion collective des prélèvements »,
- Chapitre 011, compte 61763, intitulée « Economies d'eau ».

Un marché à bons de commande, pour la période 2005-2008 a été signé début juillet. Les quatre sociétés lauréates qui nous assistent sur le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du PGE sont : MC2 Consultants (suivi évaluation), Eaucéa (économies d'eau, hydrologie, agronomie), JLR Conseil (socio-économie) et Scénario Interactif (tableaux de bord et site internet).

Parmi les opérations conduites en 2005 nous pouvons citer :

- Mesure M3 : la création de stations de mesure des débits en Haute-Garonne à Mancieux et Marquetave (DIREN) et la programmation d'une station en Val d'Aran (INTERREG),
- Mesure M6 : la rédaction d'une note de cadrage (*voir l'annexe 2*) pour l'intervention du SMEAG au niveau de la récupération des coûts dans le cadre de la mise en œuvre du PGE. Ce document a également permis de faire avancer la réflexion au niveau de l'association française des EPTB.

- Mesure M8 : le développement du tableau de bord interdépartemental et partagé permettant de suivre le moratoire instauré sur l'aire du PGE au niveau des autorisations de prélèvement accordées par l'Etat et donc de fixer le cadre des « économies d'eau » en agriculture (*voir l'annexe 3*).
- Mesure M13 : la question des relations entre la nappe d'accompagnement et les eaux de la Garonne en Haute-Garonne (Etat/BRGM).
- Mesure M14 à M17 : la définition du cadre général sur les « économies d'eau ». Quels sont les niveaux de prélèvement et de consommation en eau potable, en industrie et en agriculture, les localisations et les impacts (*voir l'annexe 4*).
- Mesure M22 : la mise en œuvre opérationnelle de nos deux conventions de soutien d'étiage de la Garonne avec EDF et l'Institution Montbel (*voir en « annexe 5 » le bilan de la campagne 2005 de soutien d'étiage de la Garonne joint séparément au dossier de séance*),
- Mesure M20 : la poursuite des discussions avec l'Etat sur l'intégration d'une fonction de soutien d'étiage aux titres de concessions hydroélectriques en renouvellement (*voir l'annexe 6*),

La deuxième réunion de la Commission de concertation et de suivi du PGE qui s'est déroulée le 25 janvier 2005 (*voir l'annexe 7*).

III - LE PROGRAMME PRÉVISIONNEL 2006

L'aire du PGE est caractérisée par sa dimension interdépartementale et inter-régionale (voire internationale). Le SMEAG y joue un rôle central dans la conduite d'opérations dont la coordination permet d'agir à l'échelle du bassin.

Le SMEAG est ainsi chargé de l'**animation générale du PGE** au sein de la Commission de concertation et de suivi elle-même aidée dans ses travaux par un Groupe technique.

Comme vu précédemment, le 1^{er} rapport de suivi du PGE « Garonne Ariège » (au titre des années 2004 et 2005) doit être présenté par le SMEAG en Commission planification du Comité de bassin « Adour-Garonne » en septembre 2006.

Cela signifie la tenue au 1^{er} semestre 2006 d'un nombre important de réunions du Groupe technique (réunions plénières ou thématiques) afin d'établir un projet de rapport qui devra être validé par la Commission de concertation **avant l'été** pour une présentation, à l'automne, devant le Comité de bassin.

Trois groupes thématiques ont été proposés :

- « Récupération des coûts et création de nouvelles ressources »,
- « Economies d'eau »,
- et « Suivi et évaluation du PGE ».

1^{er} groupe thématique qui porte sur la « **récupération des coûts** » et la « **création de nouvelles ressources** » (voir l'annexe 2),

Le PGE prévoit en effet une révision progressive du montage financier des opérations de soutien d'étiage ; l'objectif étant de passer d'un dispositif financé à 100 % par la collectivité à un financement majoritaire des usagers-bénéficiaires (75 %). Il doit permettre l'instauration d'un prix de l'eau négocié, c'est-à-dire acceptable par les usagers-bénéficiaires (agriculture, industrie, canaux, eau potable) et cohérent avec les niveaux de prix déjà pratiqués sur d'autres bassins.

Or, cette politique sera d'autant plus facile à mettre en œuvre et acceptée par les usagers-bénéficiaires (agriculteurs notamment) qu'il existe, en contre partie, une garantie de ressource en eau suffisante (en volume et en débit) permettant de limiter la fréquence des défaillances et donc des mesures de crise (restriction des prélèvements, réquisition de ressource...).

2^e groupe thématique qui porte sur les « **économies d'eau** » (voir l'annexe 4) :

En 2001, sur l'aire du PGE « Garonne Ariège », le volume d'**eau prélevée** en période d'étiage (du 1^{er} juillet au 31 octobre) était estimé de 508 Mm³ en moyenne, dont environ 52% pour l'irrigation, 33% pour les besoins industriels (depuis l'explosion de l'usine AZF à Toulouse a modifié ce bilan) et 15% pour l'eau potable.

Par ailleurs, **deux canaux** transfèrent de l'eau en interne au périmètre du PGE : le canal de Saint-Martory à raison de 84 hm³ (17 hm³ restitués) et le canal latéral à la Garonne à raison de 79 hm³ (trois prises d'eau et 11 hm³ restitués en amont de Langon). Trois transferts, vers l'extérieur de l'aire du PGE, sont également à prendre en compte : le canal de la Neste avec 97 hm³ transférés en période d'étiage (dont 44 hm³ compensés), la dérivation (hivernale) de Pragnères pour 25 hm³ depuis la Neste vers le Gave de Pau, et l'adducteur Hers-Lauragais pour 26 hm³ depuis l'Hers Vif et le barrage de Montbel (dont 1 hm³ restitués dans la Vixiège puis l'Ariège).

En 2003, sur l'aire du PGE, le volume d'**eau consommée** en période d'étiage (du 1^{er} juillet au 31 octobre) est estimé, sur la base des déclarations faites à l'Agence de l'eau, à 228 hm³, dont environ 83% pour l'agriculture (188 hm³), 10% pour l'eau potable (23,8 Hm³) et 7% pour les besoins industriels (15,75 hm³).

Si les prélèvements ont été triplés en trente ans, ils sont globalement stables depuis le milieu des années 1990. L'impact de ces prélèvements sur le régime d'étiage de la Garonne est supportable en année humide, mais particulièrement sensible en année sèche.

Si l'irrigation constitue le principal usage consommateur, de mi-juillet à début septembre, le déficit pluviométrique peut se maintenir jusqu'en novembre, voire au-delà jusqu'en février.

Parmi les investigations à mener sur l'aire du PGE nous pouvons d'ores et déjà citer :

- préciser la notion d'« économies d'eau » (efficience, réduction volontaire de prélèvements, gestion de crise, moratoire),
- poursuivre l'analyse des activités et des usagers « préleveurs-consommateurs » concernés, qu'ils soient privés, individuels, collectifs ou institutionnels,
- vérifier les secteurs de plus forts prélèvements et de plus forte consommation (en période d'étiage),

- analyser le poids des prélèvements (consommations) dans les déficits en eau constatés aux différents points nodaux du bassin (par rapport aux objectifs réglementaires),
- définir des indicateurs de contexte, de résultats et de moyens liés aux « économies d'eau », tout usage confondu,
- identifier les sources de données correspondantes (établissements publics, collectivités, gestionnaires...),
- définir des objectifs de suivi (annuel) et d'évaluation (tous les quatre ans) appliqués à la Garonne.

3^e groupe thématique qui porte sur l'« **évaluation du PGE** ».

L'animation comprend le **suivi annuel** qui permet de rendre compte, chaque année, des avancées et des difficultés rencontrées afin de permettre l'ajustement en conséquence du calendrier.

L'**évaluation inter-annuelle**, *a priori* tous les quatre ans, permet de quantifier les évolutions observées (en terme économique, social et environnemental, notamment de l'objectif de retour global à l'équilibre quantitatif et le respect des objectifs de débits), et si nécessaire d'actualiser les objectifs, d'ajuster le calendrier et le plan d'actions initial, voire d'engager la révision du PGE.

L'année 2006 permettra de décliner à l'échelle du PGE « Garonne Ariège » le cahier des charges général établi au niveau du bassin. Elle permettra notamment de préciser les indicateurs thématiques retenus en particulier les indicateurs de moyens et ceux relevant du volet socio-économique.

En conclusion, le PGE « Garonne Ariège » constitue en définitive le volet quantitatif (action phare et historique du SMEAG) du SAGE de la vallée de la Garonne en court d'émergence. Sa mise en œuvre, son animation et son évaluation, sur un périmètre en fait plus vaste que celui du SAGE (environ 1 550 communes), nécessite de mobiliser des moyens suffisants au sein du Syndicat Mixte.

Je vous remercie pour votre attention.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 4 -

RESSOURCE EN EAU

4.2 - Simulation de la propagation d'une nappe polluante en Garonne : nouveau plan de financement prévisionnel

RAPPORT

I - CONTEXTE

Par délibération en date du 16 mars 2005, le Comité Syndical du SMEAG a décidé d'engager une étude pour la « Simulation de la propagation d'une nappe polluante en Garonne ».

Cette étude a été proposée dans un souci de cohérence et d'économie d'échelle pour les collectivités concernées par l'obligation de la protection des captages d'eau potable en Garonne (loi sur l'eau de 1964, renforcée par la Loi de 1992, qui demande aux collectivités de mettre en conformité les captages en eau potable au regard de la procédure des périmètres de protection).

En effet, afin de finaliser son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, le département du Tarn-et-Garonne a réalisé une étude de risque pour la protection des captages, qui met en évidence la nécessité de procéder à une simulation de la propagation d'une nappe polluante sur les cours d'eau. Cette démarche a été engagée sur le Tarn et ses affluents, il convient aujourd'hui de la compléter sur la Garonne.

Sachant que pour le département de la Haute-Garonne, les études de risques et de traçage ont déjà été réalisées sur la Garonne jusqu'à Toulouse, que pour le département du Lot-et-Garonne, l'étude de risques est en cours, et qu'il existe très peu de captage AEP dans la Garonne en Gironde, il est intéressant d'entreprendre une **simulation de la propagation des pollutions en Garonne de Toulouse à la confluence du Dropt en Gironde** (ce qui permettrait une approche globale des phénomènes).

Au-delà de l'économie d'échelle ainsi attendue, le Sméag trouve là une opportunité de mettre en œuvre la **solidarité de bassin** qui figure dans ses missions.

De plus, les résultats de cette étude seront mis à profit lors des premières phases d'étude (Etat des lieux) du SAGE « Vallée de la Garonne ».

Cependant, la recherche de financements complémentaire européens (FEDER – Objectif 2 Midi-Pyrénées et Aquitaine) n'a pas pu aboutir, il convient donc de revoir le plan de financement initial.

II- NOUVEAU DE FINANCEMENT

La zone d'étude retenue s'étend donc de l'aval de Toulouse en Haute-Garonne à la confluence du Dropt en Gironde (soit environ 250 km de Garonne), et concerne principalement les départements du **Tarn-et-Garonne et du Lot-et-Garonne**.

Le coût d'objectif de cette étude est estimé à **300 000 €** Une inscription budgétaire biannuelle a été retenue, avec **150 000 € inscrit au Budget 2005**.

Le plan de financement prévisionnel initial était le suivant, avec un coût d'objectif à 300 000 €:

- Agence de l'Eau Adour Garonne	50 %
- FEDER (ou autres)	30 %
- Sméag	20 %

Or, les financements européens (FEDER – Objectif 2) n'ont pas pu être obtenus pour ce projet, et l'Agence de l'eau Adour-Garonne (Maître d'ouvrage de l'étude sur le Tarn) particulièrement intéressée, souhaite la réalisation rapide de cette étude sur la Garonne. Elle propose aujourd'hui de soutenir le projet par un financement à hauteur de 70 %. La part Sméag reste de 20 % selon la clef de répartition classique.

Comme décidé au comité syndical du 16 mars 2005, les 10 % restant sont à partager entre les deux départements intéressés (Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne), soit 30 000 € sur deux ans.

Ainsi, le nouveau plan de financement prévisionnel serait le suivant avec un coût d'objectif à 300 000 €

- Agence de l'Eau Adour Garonne	70 %	soit 210 000 €
- Sméag	20 %	soit 60 000 €
- Conseil Général de Lot-et-Garonne	5 %	soit 15 000 €
- Conseil Général de Tarn-et-Garonne	5 %	soit 15 000 €

Les modifications du plan de financement seront prises en compte dans le budget 2006, avec un appel à cotisation supplémentaire pour les départements concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 4 -

RESSOURCE EN EAU

4.2 - Simulation de la propagation d'une nappe polluante en Garonne : nouveau plan de financement

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi sur l'eau de 1964, renforcée par la loi de 1992, demandant aux collectivités de mettre en conformité les captages en eau potable au regard de la procédure des périmètres de protection.

VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement qui permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural pour entreprendre des études, des travaux.... présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

VU le courrier du Président du Département de Tarn et Garonne, en date du 9 novembre 2004, sollicitant le Sméag pour la réalisation d'une étude interdépartementale de propagation de la nappe polluante en Garonne.

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 14 janvier 2005.

VU la délibération D05-03/03-04 du 16 mars 2005, décidant d'engager les études nécessaires au « suivi de la propagation d'une nappe polluante en Garonne », de l'aval de Toulouse à la confluence du Dropt,

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE de faire porter à la charge des départements bénéficiaires (Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne) la part de financement qui n'est pas couverte par des fonds européens ou d'autres types de financements.

1/2

APPROUVE le nouveau Plan de financement prévisionnel proposé :

- Agence de l'Eau Adour Garonne	70 %
- SMEAG	20 %
- Conseil Général de Lot-et-Garonne	5 %
- Conseil Général de Tarn-et-Garonne	5 %

DIT que les crédits nécessaires à cette étude sont répartis comme suit : la somme de 150 000 € correspondants à la première année d'imputation est déjà inscrite au Budget 2005, chapitre 011, compte 6178 "Propagation d'une nappe polluante", et les 150 000 € restant seront portés au Budget 2007.

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le financement de cette action au taux maximal.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

- 5 -

GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

5.1- La politique « poissons migrateurs » en Garonne : actions du SMEAG en 2006

5.2 – Le Seuil de Beauregard

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 5 -

GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

5.1- La politique « poissons migrateurs » en Garonne : actions du SMEAG en 2006

RAPPORT

CONTEXTE

Le Comité Syndical du SMEAG a décidé, le 16 mars 2005, de s'engager dans l'animation politique des programmes migrateurs sur la Garonne, au côtés des intervenants techniques et financiers actuels et dans le cadre du COGEPOMI et de travailler, en 2005 autour de deux axes :

- 1 - la **communication** à destination des élus et des acteurs à mobiliser,
- 2 - la **définition des orientations techniques et financières** du programme à partir de 2006, en concertation avec les partenaires du bassin.

1 - Concernant la **communication**, le SMEAG a pris en charge :

- L'organisation de la réunion d'information annuelle sur les programmes migrateurs sur la Garonne. Plus d'une centaine de personnes se sont réunies le 7 avril 2005 à Montauban. La matinée a été consacrée aux présentations techniques, une table ronde sur le devenir et le portage politique et financier des programmes de restauration des poissons migrateurs a conclu la journée. Les participants se sont accordés pour dire qu'il y avait un risque fort de diminution des financements pouvant mettre en péril ces programmes.
- La réalisation d'un panneau de présentation des migrateurs,
- L'Agenda 2006 de la Garone sur le thème des poissons migrateurs.

2 - Concernant la **définition des orientations des programmes**, un travail de bilan et perspective sur l'ensemble des axes des programmes (espèces, habitats, sensibilisation, financements) a débuté au sein du "groupe migrateurs Garonne". Il doit permettre de proposer des actions et de les hiérarchiser. Ce travail sera mené en synergie avec la rédaction du Plan Garonne et la révision du SDAGE.

Enfin, une mission d'Inspection de l'Environnement sur les programmes de restauration des poissons migrateurs des différents bassins français s'est déroulée fin 2005. **Ses conclusions viendront poser le cadre des futurs programmes et du rôle des acteurs dont l'Etat.**

Il paraît nécessaire pour 2006 de poursuivre et amplifier notre action au sein des programmes migrateurs sur la Garonne.

PERSPECTIVES 2006

Je vous propose de s'engager autour de 3 axes :

- **la poursuite de la communication** et sensibilisation engagée en 2005 :
 - Réalisation d'une exposition d'une dizaine de panneaux, à destination du public ;
 - la conception, réalisation et diffusion d'une charte grand public "poissons migrateurs" ;
 - la prise en charge de la réunion publique d'information et de concertation sur les programmes migrateurs, qui pourrait avoir lieu à la fin 2006.

L'ensemble correspond à un budget prévisionnel de 25 000 €. Pour cet axe, le SMEAG disposera d'un **co-financement de l'Agence de l'Eau de 45%** dans le cadre de l'action test "Corridor alluvial de la Garonne".

- **le renforcement des liens avec l'association MIGADO**, en charge des actions techniques des programmes migrateurs :
 - Signature d'une convention de partenariat technique et financier entre le SMEAG et MIGADO pour une collaboration sur la mise en œuvre d'action de communication (à destination du public et des scolaires sur les passes à poissons), l'aide à la réalisation d'études spécifiques (exemple études de potentialités des habitats), des expertises techniques (éclusées, Seuil de Beauregard, NATURA 2000 et biotopes) ;
 - Participation financière à une ou plusieurs études spécifiques, identifiées par la convention de partenariat (thématique en cours de définition à partir de propositions de MIGADO). Cette participation financière pourrait être de l'ordre de 25 000 €, sans co-financement de l'Agence de l'Eau a priori. Une subvention sera toutefois recherchée auprès de l'Agence de l'Eau.

- **La poursuite de l'animation politique et de la définition des orientations des programmes**, par un travail engagé en 2005 et qui va continuer en 2006 en s'inscrivant à la fois dans le cadre de la révision du SDAGE et des travaux de la DCE, et celui de l'élaboration du Plan Garonne. De plus, les conclusions de la mission d'Inspection de l'Environnement sur les programmes migrateurs viendront préciser le cadre des futurs programmes et du rôle des acteurs dont l'Etat. Il n'y a pas d'inscription budgétaire particulière puisqu'il s'agit d'une action réalisée en interne. Par contre une subvention de l'Agence de l'eau de 50% du temps passé peut être escompté dans le cadre de la convention d'animation territoriale.

Le budget prévisionnel est donc de 50 000 €, avec le plan de financement suivant :

Axe	Budget	Cofinancement
Communication	25 000 €	AEAG : 45% soit 11 250 € SMEAG : 55% soit 13 750 €
Partenariat avec MIGADO : participation à étude	25 000 €	SMEAG : 100%
Animation politique définition du programme	(pour mémoire)	(pour mémoire 50% du temps passé selon les termes de la convention d'animation territoriale)
TOTAL	50 000 €	AEAG : 11 250 € SMEAG : 38 750 €

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 5 -

GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

5.1- La politique « poissons migrateurs » en Garonne : actions du SMEAG en 2006

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération du 15 mars 1996 relative à la création de la Commission "Garonne-Dordogne" instituée avec EPIDOR,

VU la délibération D98-06/01-5 décidant l'ajout du thème "migrateurs" au programme de politique territoriale signé entre l'AEAG et le SMEAG,

VU la décision du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (CO.GE.PO.MI) du 15 octobre 2002, de créer un groupe 'Migrateurs Garonne', et d'y associer le SMEAG,

VU la délibération D05-03/04-02 du 16 mars 2005 relative à l'engagement du SMEAG dans l'animation politique des programmes migrants sur la Garonne

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE de poursuivre son action au sein des programmes migrants sur la Garonne, au côtés des intervenants techniques et financiers actuels et dans le cadre du COGEPOMI Garonne – Dordogne – Seudre – Leyre.

DECIDE de continuer à prendre en charge en 2006, la communication sur le programme et la sensibilisation des acteurs, ainsi que la définition des orientations techniques et financières à moyen terme, pour un budget total de 25 000 €, avec un co-financement de 45% soit 11 250 € de l'Agence de l'Eau.

PROPOSE de renforcer les liens entre le SMEAG et l'association MIGADO par la signature d'une convention de partenariat technique et financier et par la prise en charge financière dès 2006 d'une ou plusieurs actions visées par la convention de partenariat, pour un budget maximum de 25 000 €

1/2

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le financement du volet communication à hauteur de 45% et des actions confiées à MIGADO au taux maximal.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2006, compte 61711 "Politique Poissons Migrateurs" du chapitre 011.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 5 -

GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

5.2 – Devenir du seuil de Beauregard

RAPPORT

PRÉAMBULE

Construit vers 1846, puis remodelé à la fin du XIX^{ème} siècle, le Seuil de Beauregard, barre la Garonne entre Agen et le Passage en Lot-et-Garonne, sur une longueur de 160 m, une largeur de 15 m, et un dénivelé moyen de 2,90 m.

L'utilisation de cet ouvrage concernait principalement l'alimentation en eau du Canal latéral à la Garonne. Même si cet usage est aujourd'hui désuet, d'autres usages sont inféodés à la présence du seuil, l'alimentation en eau potable des communes riveraines, les prélèvements pour l'irrigation, l'utilisation pour les loisirs nautiques du plan d'eau...

1 – A quoi et à qui sert le seuil, quels sont les problèmes liés à sa présence ?

Le seuil de Beauregard est un ouvrage appartenant à l'Etat, sur une rivière domaniale. Il est dans un état de délabrement prononcé (brèches, échancrures, signes de déchaussement...), sous le contrôle des services gestionnaires de la Garonne.

Cependant, son devenir présente des **enjeux forts** pour les collectivités riveraines :

- sécurisation des captages et de l'alimentation en eau potable des communes riveraines,
- maintien d'une ressource tampon en période d'étiages prononcés,
- stabilisation de l'enfoncement du lit et des érosions de berges (dynamique fluviale),
- la mise en valeur patrimoniale (lié au Pont de Pierre et au Canal latéral à la Garonne à Agen) et architecturale des bâtiments annexes...
- développement des loisirs nautiques sur le plan d'eau...

L'ouvrage est aussi aujourd'hui le premier obstacle majeur au passage des poissons migrateurs, malgré la mise en service d'un passage artificiel en rive gauche (rivière latérale), **dont le dysfonctionnement s'amplifie par la dégradation du seuil.**

Suite à une étude pour la réhabilitation du seuil, le Directeur de l'Eau et le Préfet de Lot-et-Garonne se sont positionnés depuis 1997 pour favoriser « une destruction progressive et naturelle du seuil par érosion naturelle », afin de rétablir la libre circulation des poissons.

Par contre, les collectivités riveraines, représentées par la Communauté d'Agglomération d'Agen, souhaitent faire valoir l'ensemble des enjeux liés à l'existence du seuil, tout en améliorant les conditions de passage des poissons et les impacts liés à l'existence de l'ouvrage.

2 – L'étude du devenir du seuil de Beauregard

Afin de s'assurer de la bonne prise en compte de l'ensemble des enjeux en présence (dynamique fluviale, alimentation en eau potable, prise d'eau pour l'irrigation, plan d'eau touristique, mise en valeur du patrimoine architectural, enjeux pour les migrateurs, effondrement partiel du seuil...), la Communauté d'Agglomération d'Agen a demandé au SMEAG, en sa qualité de coordinateur, de prendre la Maîtrise d'ouvrage d'une l'étude du devenir du seuil.

A cet effet, une rencontre entre les Présidents des deux structures s'est tenue le 23 juin 2005.

Interrogé par courrier en août 2005, M. le Préfet de Lot-et-Garonne, indique que « l'hypothèse de la restauration du seuil par les collectivités locales peut être envisagée, mais sans financement de la part de l'Etat, et devant prendre en compte les impacts sur les crues et sur la circulation des poissons ». Il précise alors qu'il ne voit aucune objection à la réalisation de cette étude sous maîtrise d'ouvrage SMEAG.

L'étude, assez complète devra prendre en compte l'ensemble des usages attachés au barrage et identifier les enjeux liés à son devenir, en terme d'impacts environnementaux, financiers ou paysager.

En outre, elle devra répondre aux questions spécifiques évoquées sur le seuil :

- établir les objectifs d'usage du seuil, ainsi que les enjeux locaux et globaux,
- quels sont impacts environnementaux et économiques de sa destruction
- définir juridiquement les possibilités de réhabilitation,
- quels sont les acteurs intéressés,
- dans quel état se trouve le seuil,
- quel serait le coût d'un projet de réhabilitation,
- qui peut le financer,
- quel maître d'ouvrage ?

En sa qualité de coordinateur, le SMEAG veillera dans le cadre de cette étude, à la meilleure prise en compte des enjeux globaux sur le seuil conformément aux recommandations du SDAGE Adour-Garonne, notamment concernant la circulation des poissons, l'enfoncement du lit, et la protection de la ressource. Par contre, si des travaux sont envisagés, ils devront forcément trouver une maîtrise d'ouvrage locale, à l'exclusion du SMEAG dont ce n'est pas la vocation.

3 – Organisation et moyens

L'organisation, la méthodologie de gestion du projet, la concertation nécessaire, ainsi que le projet de cahier des charges de l'étude sont en cours de finalisation.

Plusieurs institutions et différents acteurs sont concernés par le devenir du seuil. On peut d'ores et déjà citer :

- le Syndicat des Eaux d'Agen Sud,
- la fédération des syndicats d'alimentation en eau potable,
- La commune de Moirax (hors agglomération)
- La Communauté d'agglomération d'Agen
- Le Conseil Général Lot-et-Garonne et la Région Aquitaine,
- La fédération de pêche de Lot et Garonne, MIGADO
- La DIREN, la DDE 47, ...

Ils seront associés au déroulement de l'étude, au sein du Comité de Pilotage ou du comité technique.

Au cours du débat d'orientations budgétaires du Comité Syndical du SMEAG du 25 février 2006, un accord de principe a été obtenu sur la nécessité d'engager cette étude en 2006 en invoquant la solidarité des collectivités riveraines de la Garonne. Aussi la clé classique de répartition des participations financières des collectivités du SMEAG a-t-elle été retenue.

Le coût d'objectif de cette étude est estimé à 150 000 € et son délai de réalisation de 12 à 18 mois.

4 – Plan de financement

Le Sméag, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'étude pourrait participer à hauteur de 20 % maximum, à répartir selon la clef de répartition classique.

Pour sa part, l'Agence de l'Eau Adour Garonne pourrait proposer un montant d'aide de l'ordre de 25 % voire plus, en raison des enjeux de sécurisation des captages d'eau potable sur ce projet, le reste (environ 55 %) serait à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Agen qui se chargerait de rechercher les partenaires locaux pour compléter le plan de financements.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel est le suivant avec un **coût d'objectif à 150 000 €**

- Sméag	20 %	soit 30 000 €
- Agence de l'Eau Adour Garonne	25 % (minimum)	soit 37 500 €
- Communauté d'Agglomération d'Agen	55 % *	soit 82 500 €

** la Communauté d'Agglomération d'Agen se charge de réunir les financements des partenaires locaux intéressés par l'étude.*

Il est proposé une **inscription de 150 000 € au Budget 2006**, afin d'engager l'étude.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 5 -

GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

5.2 – Le Seuil de Beauregard

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaire du Comité Syndical du 25 février 2006,

VU le rapport du président

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE d'engager une étude sur « Le devenir du seuil de Beauregard », afin d'aider les collectivités concernées à mieux gérer l'avenir du seuil, en fonction tant des enjeux locaux que globaux sur la Garonne.

DIT que les crédits correspondants, soit la somme de 150 000 € seront inscrits sur le compte 61712 de la section de fonctionnement au chapitre globalisés 011 au Budget 2006. La participation des collectivités membres sera partagée suivant la clé de répartition classique.

MANDATE son président :

- pour poursuivre les négociations avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les différents partenaires afin d'obtenir les meilleurs financements possible pour cette étude,
- pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

- 6 -

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Projet de partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 6 -

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Projet de partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre

RAPPORT

PRÉAMBULE

Le SMEAG a déposé, le 30 septembre dernier auprès de l'Autorité de Gestion du programme Interreg IIIA, le projet Gestion Intégrée des Rivières Européennes « Echanges d'expériences rivière Aragon – fleuve Garonne » avec la Communauté Autonome de Navarre, chef de file du projet. Le Comité de Programmation s'est réuni le 14 décembre dernier, mais la décision a été reportée à la réunion du prochain Comité de Programmation qui devrait se tenir courant avril. Cependant, il est nécessaire d'inscrire doré et déjà les financements nécessaires à la mise en œuvre de la première année du projet, afin de ne pas retarder son exécution lorsque le projet sera accepté.

OBJECTIFS DU PROJET

Ce projet prévoit la mise en place d'expériences pilotes visant à atteindre le « bon état des eaux » tel que demandé par la Directive Cadre sur l'Eau, avec entre autres, la mise en œuvre de la Directive Habitats.

Il s'agit d'abord de réaliser des études pour mieux connaître la rivière et ses milieux, puis de définir et enfin mettre en œuvre des projets pilotes : restauration de la végétation, création de zones humides, perméabilisation d'obstacles sur la rivière.

Tout au long du projet, les connaissances seront mutualisées et les expériences partagées par l'organisation de séminaires techniques en France et en Espagne.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	TOTAL	2005		2006		2007		2008	
		€	%	€	%	€	%	€	%
<i>Chef de file (GAVRN)</i>	1 074 067,00	91 317,00	8,57	491 040,00	46,10	450 617,00	42,31	32 092,00	3,01
<i>Partenaire (SMEAG)</i>	295 352,25	0,00	0,00	121 471,00	11,41	167 386,00	15,72	6 495,25	0,61
TOTAL	1 339 419,25	91317,00	8,57	612 511,00	57,51	618 003,00	58,02	38 587,25	3,62

Afin d'engager les actions pour l'année 2006, et certaines sur les années 2006 et 2007, il faut inscrire pour **l'année 2006 la somme de 156 470 €** dont la répartition est renseignée ci-dessous.

CONTENU DU PROJET

- **Meilleure connaissance de la Garonne biologique** : végétation des berges, faune, flore et milieux aquatiques

Composantes 2 et 3 de la fiche descriptive du projet

Le projet en cours a conclu à la faisabilité d'un « site transfrontalier Natura 2000 », autrement dit, on constate une homogénéité écologique et des enjeux communs sur les sites Natura 2000 français et aranais. Le plan de gestion du site aranais est en cours de réalisation, le DOCOB côté français devrait être engagé en 2006. Ce projet va permettre d'élaborer un « DOCOB transfrontalier », afin d'homogénéiser les différents documents et notamment par la réalisation d'une cartographie transfrontalière, grâce à la base de données aujourd'hui structurée que constitue l'Observatoire transfrontalier. Il sera également envisagé de rechercher des espèces présentes dans le Val d'Aran et dont la recherche n'a pas été effectuée côté français, comme le poisson Chabot.

Le SMEAG, sur ce sujet s'enrichira de l'expérience du Gouvernement de la Navarre qui a déjà à son actif plusieurs plans de gestion Natura 2000. Par ailleurs, la Navarre s'intéresse aux contrats de gestion des sites Natura 2000 élaborés en France. Le Sméag conduira un inventaire de ces contrats qui sera transmis à la Navarre, et envisagera les possibilités de contrats de gestion transfrontaliers sur la Garonne amont, en partenariat avec l'État, à qui il revient de mettre en place ces contrats.

Il s'agit donc de prévoir pour le budget 2006 une inscription budgétaire de **39.000 €**

Le plan de financement prévisionnel est de **SMEAG : 20%, FEDER : 50% et Agence de l'eau Adour Garonne : 30%**.

- **Meilleure connaissance de la Garonne physique** : ses usages et ses débits

Composante 3 de la fiche descriptive du projet

Comme suite aux études prévues 2006 dans le Val d'Aran et sur la Garonne française jusqu'à sa confluence avec l'Ariège, dans le cadre du projet en cours, il s'agira d'effectuer, d'une part, une synthèse des approches pour élaborer des recommandations communes visant à diminuer l'effet des éclusées hydroélectriques sur les autres usages. Cette approche serait complémentaire de la réhabilitation qui est prévue sur la retenue du Plan d'Arem pour lui redonner sa capacité de démodulation des éclusées espagnoles. D'autre part, l'impact le plus important des éclusées ayant lieu en période de bas débits, à l'étiage, ces études seront l'occasion d'envisager l'intérêt et les possibilités d'une gestion commune de l'étiage de la Garonne depuis le Val d'Aran. Il faut rappeler que c'est une des hypothèses du Plan des Etiages Garonne-Ariège, validé depuis février 2004.

La Navarre n'a que très peu d'expériences sur ces sujets, et sera donc très attentive à cette démarche.

Il s'agit donc de prévoir pour le budget 2006 une inscription budgétaire de **30.000 €**

Le plan de financement prévisionnel est de **Sméag : 20%, FEDER : 50% et Agence de l'eau Adour Garonne : 30%**.

- **Mise en œuvre de chantiers pilotes de restauration du fleuve en vue de l'atteinte du « bon état écologique »**

Composantes 4 et 5 de la fiche descriptive

A l'instar de la méthode proposée par la Navarre, il s'agira dans un premier temps d'élaborer une dizaine de projets visant à atteindre le « bon état écologique », avec des propositions pour restaurer la connectivité de la végétation des berges, améliorer la qualité des forêts ripariales, et/ou créer des zones humides, et/ou améliorer la perméabilité de certains obstacles sur le fleuve.

Parmi, ces projets 2 à 3 seront réalisés, comme actions de démonstration des techniques et bonnes pratiques à employer pour atteindre le bon état des eaux.

Ces projets seront élaborés, en cohérence avec les travaux réalisés dans le Val d'Aran, comme suite à l'écriture du Schéma Directeur d'Entretien de la végétation du lit et des berges de la Garonne aranaise, tout récemment validé.

Cette action est prévue sur les années 2006 et 2007. Pour l'année 2006, il faut prévoir une inscription budgétaire de **60 000 €** Autant seront à prévoir pour l'année 2007.

Le plan de financement prévisionnel est de **Sméag : 20%, FEDER : 50% et Agence de l'eau Adour Garonne : 30%**.

- **Coordination du projet**

Composante 1 de la fiche descriptive

La coordination s'effectuera dans le cadre d'un Comité de suivi composé des représentants des partenaires. Son travail consistera à maintenir un contact permanent entre les partenaires et prendre les décisions nécessaires à la mise en œuvre du projet. Ce comité se réunira quatre fois pendant la vie du projet, deux en Espagne et deux en France. Le rôle de chef de file du projet sera assuré par le Gouvernement de la Navarre.

Cinq séminaires thématiques seront organisés avec les techniciens impliqués dans le projet et auxquels seront invités des experts qui pourront apporter des sujets d'intérêt. Les sujets à traiter dans les séminaires seront en rapport avec certains aspects du projet (contrats territoriaux et contrats de rivières, restauration écologique, dynamique fluviale et espaces inondables, usages et éclusées, etc.). Ces sujets, ainsi que les dates et lieux des séminaires seront déterminés dans la première réunion du Comité de suivi. Le partenaire organisateur du séminaire pourra prévoir des visites de terrain pour que les autres partenaires connaissent les opérations pilotes de restauration effectuées dans la région.

Il est prévu d'organiser en 2006, deux séminaires techniques et une réunion du comité de pilotage. L'inscription budgétaire à prévoir est de **27 470 €** correspondant à la coordination du projet, l'organisation des séminaires techniques et du comité de pilotage ainsi que la traduction et diffusion des résultats du projet.

Le plan de financement prévisionnel est de **Sméag : 20%, FEDER : 50% et Agence de l'eau Adour Garonne : 30%**.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.5 - COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

4.4.2 – Projet de partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la demande du Gouvernement de la Navarre du 24 août 2005,

VU la convention de partenariat du projet “ Gestion intégrale des rivières européennes : échanges d'expériences Rivière Aragon – Fleuve Garonne“ dans le cadre du programme Interreg III A France-Espagne signée le 20 septembre 2005,

VU la délibération du 18 octobre 2005-12-20,

VU le courrier du Président de l'Autorité de Gestion du 24 octobre 2005 déclarant le projet recevable au titre de la mesure 1 du Programme Interreg IIIA France-Espagne,

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE du courrier du Président de l'Autorité de Gestion du Programme Interreg IIIA France-Espagne,

APPROUVE le coût d'objectif prévisionnel pour le Sméag de 295 352,25 € dont 50 % de fonds européens.

APPROUVE le coût d'objectif prévisionnel pour le Sméag pour la première année de 156 470 € dont 50 % de fonds européens.

DIT que la dépense sera inscrite sur une nouvelle ligne budgétaire du budget PRINCIPAL 2006

MANDATE son Président, dans le cadre de l'approbation par le Comité de Programmation Interreg III France-Espagne, pour rechercher les co-financements complémentaires et signer tout acte se rapportant à cette affaire.

- 7 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

7.1 – Création d'un poste d'Ingénieur territorial

7.2 – Création d'un poste de Rédacteur territorial

7.3 – Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi des agents administratifs qualifiés

7.4 – Communication 2006 du SMEAG

7.5 – Renouvellement contrat d'assurance avec le Centre de Gestion

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 7 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

7.1 – Création d'un poste d'Ingénieur territorial

RAPPORT

Le Comité Syndical, dans sa délibération n° D05-03/05-09 du 16 mars 2005, a décidé de créer un poste permanent plein temps de chargé de mission du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour l'organisation, la coordination et le suivi du programme de la coopération transfrontalière, au niveau politique, technique, administratif et financier, pendant la durée du programme d'Initiative Interreg III-A 'la vallée de la Garonne, un territoire transfrontalier ».

A cet effet, le Sméag a décidé de renouveler le contrat de l'agent contractuel en poste, conformément aux conditions fixées par l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26/01/84.

L'agent en poste le 1^{er} janvier 2006 vient d'être reçu au concours d'ingénieur territorial.

Le Sméag soucieux d'offrir une carrière à ses agents non titulaires dont les compétences sont confirmées, souhaite nommer cet agent dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Il s'agit aujourd'hui, de prendre une délibération afin de créer ce poste permanent du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour nommer cet agent contractuel.

Les fonctions seront semblables à celles acquittées actuellement par le chargé de mission :

- Coordination des relations de coopération transfrontalière,
- Coordination technique des actions transfrontalières, en relation avec les chargés de missions responsables de ces actions,
- Suivi administratif et financier des dossiers,
- Suivi des politiques européennes et nationales en relation avec les actions de coopération (eau, environnement, montagne, Interreg...).

L'agent pourra également prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et à la gestion de l'eau.

L'emploi sera rémunéré sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal du Syndicat Mixte pour l'exercice 2006 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 7 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

7.1 – Création d'un poste d'Ingénieur territorial

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un emploi de catégorie A du cadre des ingénieurs territoriaux de la Fonction Publique Territoriale, permanent à temps complet.

DIT que cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

DIT que la personne recherchée doit avoir un niveau d'études Bac + 5 et justifier d'une expérience confirmée dans les domaines de l'eau et de la gestion des rivières. En outre, elle doit disposer d'une bonne connaissance des différents partenaires institutionnels appelés à intervenir sur la Garonne française et espagnole, et de la législation en vigueur, ainsi qu'une maîtrise de la langue espagnole et une compréhension du catalan.

Les tâches à réaliser sont les suivantes :

- Coordination des relations de coopération transfrontalière,
- Coordination technique des actions transfrontalières, en relation avec les chargés de missions responsables de ces actions,
- Suivi administratif et financier des dossiers,
- Suivi des politiques européennes et nationales en relation avec les actions de coopération (eau, environnement, montagne, Interreg...).

L'agent pourra également prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et à la gestion de l'eau.

DIT que l'emploi sera rémunéré sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2006, chapitre 012, compte 64, et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 7 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

7.2 – Création d'un poste de Rédacteur territorial

RAPPORT

Un adjoint administratif assure depuis le mois de mars 2000 les fonctions d'attaché territorial dans le cadre de l'administration et la gestion de l'établissement public.

Ses tâches actuelles sont les suivantes :

- Mise en place et suivi de l'outil de gestion des ressources humaines (carrière, rémunération, formation...);
- Suivi de la législation en matière de Statut de la Fonction Publique Territoriale et des marchés publics ;
- Elaboration et suivi des budgets de la collectivité ;
- Suivi de la comptabilité publique (ordonnancement, liquidation et paiements des dépenses et des recettes, et plus particulièrement suivi des financements publics) ;
- Elaboration et suivi des marchés publics et des commandes publiques ;
- Préparation et suivi de certains dossiers de l'Assemblée Délibérante ;
- Elaboration des compte rendus et procès verbaux des séances plénières ;
- Elaboration du recueil des actes administratifs ;
- Elaboration et suivi de certains dossiers relatifs à la communication externe du Syndicat ;
- Relation avec les partenaires institutionnels.
- Direction du secrétariat général ;
- Rédaction de certains courriers, notes... ;
- Collaboration avec les agents du Sméag dans les divers dossiers afférents aux affaires du Sméag.

L'agent exerce avec beaucoup de rigueur et de compétence les missions qui lui sont confiées. Cependant cette situation statutaire ne saurait être permanente.

L'intéressée est lauréate de l'examen professionnel de rédacteur territorial organisé pour la première fois cette année.

Dans la perspective de renforcer le pôle administratif du Sméag, et compte tenu de l'expérience acquise par cet agent tant dans le domaine financier, juridique et administratif, **il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 7 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

7.2 – Création d'un poste de Rédacteur territorial

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du Cadre d'Emplois des Rédacteurs territoriaux ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B du cadre des Rédacteurs territoriaux de la Fonction Publique Territoriale.

DIT que l'emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2006, chapitre 012, compte 64, et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

MANDATE son président à signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 7 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

7.3 – Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi des agents administratifs qualifiés

RAPPORT

L'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, permet aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents, des agents non-titulaires pour une durée maximale de 6 mois, pour faire face :

- à des besoins saisonniers réguliers pour une période déterminée de l'année soit pour des activités d'été, soit pour des besoins liés à un surcroît de travail dans le courant de l'année, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois,
- à des besoins occasionnels ponctuels, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Le Syndicat Mixte a toujours fait appel au Service de remplacement du Centre de Gestion pour assurer les tâches d'administration courante supplémentaire.

Compte tenu des difficultés rencontrées lors des années précédentes, il apparaît nécessaire d'ouvrir un poste pour l'année 2006 pour les besoins des services et de prévoir cet emploi saisonnier ou occasionnel au grade d'agent administratif qualifié de catégorie C.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 7 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

7.3 – Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi des agents administratifs qualifiés

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;
VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaire territoriaux de catégorie C ;
VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
VU les décrets n° 2005-1344, n°2005-1345 et n° 2005-1046 du 28 octobre 2005 portant modification respectivement des décret n° 87-1107 et 87-1108 précités et de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un poste saisonnier ou occasionnel de catégorie C du cadre des agents administratifs qualifiés de la Fonction Publique Territoriale, à temps complet.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 274 (majoré 276).

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget PRINCIPAL 2006, chapitre 012, compte 64.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 7 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

7.4 – Communication 2006 du SMEAG

RAPPORT

I - BILAN DES ACTIONS MENÉES EN 2005

L'année 2005 s'inscrit dans la continuité des années précédentes.

Le Sméag a réalisé trois bulletins d'Info-Garonne :

- Le numéro 8 de notre lettre d'information intitulé "*Quand la Garonne débordante...déborde*" a notamment pour thème la Garonne moyenne et les risques d'inondation auxquels elle peut être soumise.
- Le numéro 9 intitulé "*Les noces d'eaux : la Garonne atlantique*" porte sur les activités fluvio-estuariennes et les poissons migrateurs.
- Le numéro 10 intitulé "*Le SAGE, c'est... la sagesse*" porte sur la concertation engagée par le Sméag en vue de définir le périmètre de ce futur document de planification.

Un Agenda 2006 de la Garonne dédié aux poissons migrateurs a également fait l'objet d'une diffusion couplée avec un poster de la Garonne, à l'occasion des vœux du Président pour la nouvelle année.

Dans le cadre de l'opération migrateurs, le Sméag a souhaité imprimer un autocollant intitulé "*La Garonne...mon environnement*", diffusé également avec l'Agenda 2006.

La communication de l'année 2005 a permis enfin de mettre à jour et de compléter le site Internet du Sméag sur des thèmes comme le PGE, le SAGE, les Migrateurs, la photothèque (environ 400 diapos sur la Garonne dont certaines ont notamment été utilisées pour les publications du SMEAG), les publications diverses en ligne...

Pour 2006, le Syndicat Mixte s'attachera à communiquer principalement sur ses actions en cours. Des suggestions sont souhaitées.

En outre, parmi les outils qui seront développés, on retrouvera :

- Le bulletin « Info-Garonne » ;
- La mise à jour des sites Internet (Sméag et Portail Garonne...);
- l'édition d'un Agenda 2007 de la Garonne sur le thème de la faune, la flore et le patrimoine ;

- Il s'agira aussi de compléter la photothèque existante (que l'on peut retrouver sur le site du Sméag « Portrait de Garonne »), pour illustrer, entre autre, des documents édités par le Sméag (y compris les dossiers de presse, la réalisation d'expositions).
- L'engagement d'actions diverses s'inscrivant dans le cadre de l'Association Française des EPTB et de notre coordination en Adour-Garonne ;
- La participation à des salons ou expositions ;
- La participation à un projet d'ouvrage pédagogique de l'Association MORAINÉ sur les glaciers pyrénéens ;
- L'organisation d'une manifestation pour le bilan de la coopération transfrontalière dans le cadre du projet Interreg IIIA « La Garonne, un territoire transfrontalier ».

Le Syndicat Mixte pourra produire également des publications spécifiques à Interreg III et Charlas.

Enfin, il y aura autant que de besoin, des interventions ponctuelles dans les médias.

Tous les efforts du Sméag vont dans le sens d'une démocratisation de l'information relative au fleuve, conformément aux actions qu'il porte.

Il est proposé de voter une enveloppe budgétaire de 160 300 € pour la continuité de la communication du Sméag.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- 7 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

7.4 – Communication 2006 du SMEAG

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le rapport du président :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le programme de communication pour 2006 annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2006, chapitre 011, compte 6175.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 7 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT MIXTE

7.5 – Renouvellement contrat d'assurance avec le Centre de Gestion

RAPPORT

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance collective des risques statutaires concernant le personnel, comme le prévoit l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984.

L'actuel contrat d'assurance avec le Centre de Gestion arrivant à son terme le 31 décembre 2006, le CDG 31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 5 janvier 2006, va engager une consultation pour la passation d'un nouveau contrat avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2007.

Il propose donc aux collectivités et Etablissements publics adhérents de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence par la prise en compte de leurs besoins en la matière. La participation à la consultation n'engage pas la collectivité à adhérer au contrat. Au terme de la consultation, en fonction des taux et des garanties obtenues, il y aura lieu de confirmer ou pas l'adhésion.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'Etablissement public est dispensé de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Les conditions et les garanties doivent être les suivantes :

Durée minimum du contrat de 3 ans, contrat en capitalisation et garanties.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL)

- + Le congé de maladie ordinaire
- + Le congé de longue maladie
- + Le congé longue durée
- + Le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- + Le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- + Le congé de maternité ou d'adoption
- + Le congé de paternité
- + Le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h hebdomadaires, agents non titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- + Le congé de maladie ordinaire
- + Le congé de grave maladie
- + Le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- + Le congé de maternité ou d'adoption
- + Le congé de paternité

Je vous de mande de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 7 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT MIXTE

7.5 – Renouvellement contrat d'assurance avec le Centre de Gestion

DÉLIBÉRATION

VU l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 ;

VU la délibération n°D00-06/06 en date du 16 juin 2000 relative au contrat d'assurance avec le Centre de Gestion ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DEMANDE au CDG 31 d'organiser pour le compte du Sméag la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le Personnel sous les conditions et garanties suivantes :

Durée minimum du contrat de 3 ans, contrat en capitalisation et garanties.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL)

- + Le congé de maladie ordinaire
- + Le congé de longue maladie
- + Le congé longue durée
- + Le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- + Le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- + Le congé de maternité ou d'adoption
- + Le congé de paternité
- + Le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h hebdomadaires, agents non titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- + Le congé de maladie ordinaire
- + Le congé de grave maladie
- + Le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- + Le congé de maternité ou d'adoption
- + Le congé de paternité

- 8 -

BUDGETS 2006 DU SMEAG

BUDGET ANNEXE CHARLAS
BUDGET ANNEXE INTERREG III
BUDGET PRINCIPAL

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 8 - BUDGET 2006

RAPPORT

Le présent rapport constitue un résumé des principales données chiffrées du budget et des évolutions qui peuvent être relevées par rapport au budget 2005. Ce projet de budget a été élaboré conformément aux décisions prises lors du débat d'orientations budgétaires du 25 janvier 2006. Nous analyserons les recettes et les dépenses par section pour le budget annexe retraçant l'opération Charlas, le budget annexe retraçant les opérations au titre du Programme d'Intérêt Communautaire Interreg III, et le budget PRINCIPAL retraçant toutes les autres opérations du Sméag.

LE BUDGET ANNEXE CHARLAS

Le budget 2006 est essentiellement un budget de report. Il ne comporte pas de prévisions nouvelles.

I – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La prévision s'élève à **778 702 €**

1.1 – DÉPENSES

- Les reports de crédits tels que décrits au CA :	718 872 €
○ Suite du Débat public :	152 448 €
○ Organisation de la maîtrise d'ouvrage :	76 224 €
○ Gestion foncière :	490 200 €
- Le report du résultat déficitaire 2005 de :	59 830 €

1.2 - RECETTES

Elles sont constituées par :

- les reports de crédits 2005 tels que définis au CA :	564 336 €
○ Subventions diverses :	389 336 €
○ Participation des collectivités membres :	175 000 €

S'agissant des participations des collectivités, il sera demandé en 2006, le versement de 59 800 € correspondant à la dépense réalisée en 2005 au titre du programme « Gestion foncière », en application de la délibération n° D05-03/05/06 du 16 mars 2005.

- un virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour financer les programmes suivants : 214 336 €
 - o Suite du Débat public : 76 224 €
 - o Organisation de la maîtrise d'ouvrage : 38 112 €
 - o Gestion foncière : 100 200 €

- un crédit de 30 € correspondant à l'affectation du résultat de fonctionnement 2005 consécutive au CA.

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Son montant s'élève à **259 185,75 €**

2.1 - DÉPENSES

Elles sont constituées par :

- les reports de crédits du CA 2005 : 44 879,75 €

- un crédit rectificatif sur ces reports : (-) 30,00 €
est inscrit sur la ligne opération Débat public pour permettre d'effectuer le virement de 30 € nécessaire pour la section d'investissement.
Le report de crédit pour cette opération est donc porté de 3 000 € à 2 970 €

- Le virement prévisionnel pour financer la section d'investissement : 214 336,00 €

2.1 – RECETTES

Elles sont constituées par :

- les restes à réaliser tels que décrits au CA 2005 : 5 200,28 €
(solde subvention du Débat Public)

- l'excédent reporté (ligne 002 du budget) conforme à la décision d'affectation du résultat 2005 : 253 985,47 €

LE BUDGET ANNEXE INTERREG III A

Ce budget comportera en 2006 des inscriptions budgétaires en section d'exploitation et en section d'investissement. Il ne comporte pas de prévisions nouvelles.

Les prévisions détaillées ci-après sont des reports de crédits 2005 et des modifications sur ces reports.

1.1 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des prévisions budgétaires 2006 s'établit à 106 714 €

1.1.1 – LES DÉPENSES

Elles se décomposent ainsi qu'il suit :

- les reports de crédits 2005 :	95 776,58 €
o Programme « Adaptation du réseau de mesures existant »	53 356,00 €
o Programme « Amélioration accessibilité de l'Espace fluvial Plan d'Arem »	42 420,58 €
- le report du résultat déficitaire 2005 :	10 937,42 €

1.1.2 – LES RECETTES

Elles sont constituées par :

- les reports de crédits 2005 tels que décrits au CA 2005 :	85 372,00 €
- Un virement prévisionnel de la section de fonctionnement :	21 342,00 €

1.2 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des prévisions budgétaires 2006 de cette section s'établit à 964 338,70 €

1.2.1 – LES RECETTES

Elles sont constituées uniquement par les restes à réaliser de l'exercice 2005, soit 964 338,70 €

1.2.2 – LES DÉPENSES

Elles se composent ainsi :

- les reports de crédits de l'exercice 2005 tels que décrits au CA : 854 896,13 €

Remarque : le report du programme « Animation et coordination 2004 » de 775,52 € est réparti sur le document budgétaire du CA sur les lignes :

- 60622 « carburant »	210,58 €
- 6237 « Publication »	259,72 €
- 6261 « Affranchissement »	44,72 €
- 6288 « Autres services »	260,50 €

- le déficit d'exploitation reporté : 87 507,20 €

- le virement prévisionnel à la section d'investissement de 21 342 € pour compléter le financement des programmes :

o Adaptation du réseau de mesures existant :	10 671,00 €
o Plan d'Arem :	10 671,00 €

- une inscription de crédits ligne 022 « dépenses imprévues » 593,37 €

LE BUDGET PRINCIPAL DU SMEAG

I – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.1 - LES DEPENSES

Elles s'élèvent à 387 376,72 € Elles comprennent :

- Il s'agit des inscriptions au titre d'un programme et d'acquisition de biens mobiliers pour un montant : 30 490,00 €

- Les reports de crédits 2005 au titre des différents programmes selon le détail figurant au Compte Administratif : 50 540,96 €

- Une inscription complémentaire sur le programme « Gestion coordonnée des débits » 6 017,13 €

- Un crédit au titre de la reprise sur provision destinée à financer : 300 328,63 €
o le soutien d'étiage 2003 (à concurrence de 91 486,86 €)
o le déficit prévisionnel du soutien d'étiage 2006 (à concurrence de 208 841,77 €)

1.2 - LES RECETTES

Les recettes s'élèvent à 387 376,72 € selon le détail ci-après :

- Les reports 2005 selon le détail figurant au Compte Administratif : 116 468,94 €
- l'excédent d'investissement reporté 2005 : 227 205,33 €
- Les participations des collectivités membres pour le financement du programme Achat de matériel et mobilier 2006 : 30 490,00 €

- Un ajustement des recettes sur le programme reporté « Adaptation de la Gestion quantitative – station Estuaire ».

Le financement initial de ce programme était le suivant :

- o Subvention Agence de l'Eau : 32 292 €
- o Participation des collectivités membres : 66 201 €

La subvention définitive de l'Agence de l'Eau a été calculée sur la base de la dépense TTC, alors que le montant perçu a été calculé sur le HT. Le montant définitif est donc réduit de 5 409 €. Ce déficit de financement acté au CA 2005 doit donc être reporté sur les participations des collectivités membres. Mais ce programme lors de l'établissement de la prévision n'avait pas pris en compte la récupération de la TVA par l'intermédiaire du fonds de compensation.

Cette récupération qui est prévisionnelle (elle interviendra en 2007) est évaluée à 16 000 €. Les participations des collectivités sont donc réduites à due concurrence.

Les deux inscriptions budgétaires pour le programme sont les suivantes :

- o Participations des collectivités membres : (-) 10 591 €
- o Fonds de compensation TVA : (+) 16 000 €

- Un crédit au titre de constitution de provision pour le soutien d'étiage. Les résultats de la campagne 2004 sont arrêtés et l'excédent s'élève à 7 803,45 €

Cet excédent est utilisé pour conforter la provision déjà constituée. (+) 7 803,45 €

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 – LES DÉPENSES

Les dépenses s'élèvent à 4 877 103,17 € et se composent de la façon suivante :

A/ Les prévisions nouvelles du Budget Primitif 2006 sont 4 055 870 €

Elles sont détaillées sur le tableau synthétique en annexe du BP. Elles recouvrent :

2.1.1 - Les dépenses au titre du soutien d'étiage 2006 :

Le montant estimé pour le soutien d'étiage 2006 est de **2 281 571 €**

2.1.2 – Les dépenses au titre des opérations 2006

Les opérations 2006 sont évaluées à **1 136 770 €** Il s'agit de :

- Compte 61711	Politique Poissons Migrateurs	50 000 €
- Compte 61712	Seuil de Beauregard	150 000 €
- Compte 6172	Coopération transfrontalière : GIRE	156 470 €
- Compte 6175	Communication	160 300 €
- Compte 61762	Animation PGE	15 000 €
- Compte 61763	Economie d'eau	30 000 €
- Compte 61783	Zones humides	30 000 €
(Les crédits de cette opération incluent les frais de personnel qui lui sont affectés soit 20 478 €)		
- Compte 61713	Plan Garonne	100 000 €
(Les crédits de cette opération incluent les frais de personnel qui lui sont affectés soit 22 765 €)		
- Compte 61714	Natura 2000	445 000 €
(Les crédits de cette opération incluent les frais de personnel qui lui sont affectés soit 31 300 €)		

2.1.3 – Les dépenses au titre des frais structure et de fonctionnement du Sméag

Elles s'élèvent à **637 529 €**, soit une augmentation de 8,57 % par rapport à 2005, et sont financées essentiellement par les contributions des collectivités membres.

- Les charges à caractère général s'élèvent à 190 768 €
Ces charges sont en diminution de 17,89 % par rapport à 2005 (232 333 €).
- Les charges de personnel :
Leur montant est de 446 761 €*. Ce montant n'inclut pas la rémunération des chargés de mission affectés à des programmes spécifiques déjà détaillée ci-dessus § 2.1.2. Le montant du chapitre 012 du document budgétaire s'élève à 521 304 € et inclut donc les charges du personnel affecté au fonctionnement général du Syndicat Mixte et du personnel affecté et financé au titre d'opérations particulières. Ces charges augmentent de 30 % par rapport à 2005 (401 897 €). Les charges du personnel représentent 10,60 % de la section de fonctionnement.

B/ Les reports de crédits 2005 sont de 605 896,27 € conformément au détail du compte administratif 2005.

C/ Un crédit pour l'abondement de la provision pour risques du soutien d'étiage de 7 803,45 € correspondant au résultat définitif excédentaire de la campagne 2004.

E/ Compte tenu des recettes de la section de fonctionnement dont le détail vous est donné ci-après ; le montant de l'excédent reporté sans affectation spécifique est de 207 533,45 € Il est affecté à la rubrique 022 « dépenses imprévues ».

2.2 – LES RECETTES

Elles s'élèvent à **4 877 103,17 €** en équilibre avec les dépenses et se décomposent comme suit :

↳ **Le financement des dépenses nouvelles pour 2006 pour 3 578 019 €** Elles recouvrent :

2.2.1 - Les recettes au titre du soutien d'étiage 2006

Le montant total du soutien d'étiage s'élève cette année à **2 281 571 €** Son financement est le suivant :

- subvention de l'Agence de l'Eau :	1 140 785 €
- part d'EDF :	511 812 €
- Participations des collectivités membres :	151 123 €
	<hr/>
	1 803 720 €

Pour tenir compte de l'excédent reporté conséquent de 2005, il vous est proposé de réduire les cotisations annuelles des collectivités membres de 230 000 € (la participation s'élève à 151 123 € au lieu de 381 123 €).

Les dépenses annuelles du soutien d'étiage 2006 prévues pour une dépense maximum étant de 2 281 571 €, le complément de financement, soit 477 851 €, sera effectué de la façon suivante :

- Reprise sur provision (art. 78) :	208 841,77 €
- Part financée par l'excédent général reporté du SMEAG :	269 009,23 €

2.2.2 - Les recettes au titre des opérations 2006

Elles s'élèvent à **1 136 770 €** Il s'agit de :

- Subvention de l'Agence de l'Eau :	435 691 €
o Animation du PGE :	7 500 €
o Economie d'eau :	15 000 €
o Propagation d'une nappe polluante :	30 000 €
o Politique Poissons Migrateurs :	11 250 €
o Seuil de Beauregard	37 500 €
o Plan Garonne	40 000 €
o Natura 2000	222 500 €
o Coopération transfrontalière : GIRE	46 941 €
o Communication	25 000 €
- Subventions de l'Etat :	218 000 €
o Plan Garonne :	40 000 €
o Natura 2000	178 000 €
- Autres subventions diverses :	160 735 €
o Partenariat avec la Navarre - GIRE :	78 235 €
o Seuil de Beauregard	82 500 €
- Participations des collectivités membres :	322 344 €

2.2.3 - Les recettes au titre des frais de structure et de fonctionnement 2006

Elles s'élèvent à **637 529 €** et sont financés essentiellement par les contributions des collectivités membres.

↳ **Les autres recettes 2006 :**

Il s'agit :

- D'une part, des restes à réaliser conformes au CA 2005 (voir détail tableau du CA), pour un montant de **360 779,21 €**
- D'autre part, de l'excédent reporté de l'exercice 2005 pour **631 459,05 €** sur l'article 002.
- De la reprise sur provision pour soutien d'étiage de **300 328,63 €** utilisée ainsi qu'il suit :
 - Prévision d'emploi de 208 841,77 € pour le financement du soutien d'étiage 2006,
 - Prévision d'emploi de 91 486,86 € pour le financement de soutien d'étiage 2003. Les comptes de cette campagne ne peuvent être totalement arrêtés, un contentieux sur le versement du solde de la subvention de l'Agence de l'Eau n'étant toujours pas réglé.
- De subventions ou complément de subventions sur des opérations antérieures : **6 517,28 €**
 - Subvention de l'Agence de l'Eau : complément soutien d'étiage 2003 : 6 517,28 €
- Modifications au financement antérieur :

Le financement du programme « Nappe polluante » inscrit en 2005 doit être modifié (délibération n° D05-03/03-04 du 16 mars 2005). En effet, une subvention sur les fonds européens de 45 000 € n'a pas été confirmée à ce jour.

A cette subvention, il convient donc de substituer :

Une subvention de l'Agence de l'Eau : 30 000 €

Une participation complémentaire des collectivités membres : 15 000 €

Une délibération est prise en ce sens en séance.

EN CONCLUSION :

Les cotisations des collectivités membres au titre du fonctionnement budget PRINCIPAL s'élèvent à 1 125 996 € au lieu de 1 149 301 € en 2005, soit une baisse d'environ 2,20 %. Il n'y a pas de baisse de coût à proprement parler, cette diminution étant la conséquence de l'utilisation de l'excédent constitué en 2005.

Outre les participations liées à l'exercice 2006 en section de fonctionnement, il sera fait appel cette année, des participations pour :

1/ le financement du programme « Adaptation de la gestion quantitative et qualitative » qui correspond à la station de mesures de l'Estuaire. Le montant s'élève à 55 144,76 €

Ces participations seront liquidées sur la base des dépenses réelles effectuées, des subventions encaissées et en tenant d'une évaluation de la récupération de la TVA à venir en 2007 d'environ 16 000 €

2/ le financement des dépenses de gestion foncière réalisées en 2005 sur le budget CHARLAS, soit 59 800,00 € en application de la délibération n° D05-03/05/06 du 16 mars 2005.

Enfin, il est à noter qu'il ne sera fait appel qu'à une partie des cotisations du soutien d'étiage 2006, soit 151 123 € (au lieu de 381 123 €) compte tenu d'une part du montant de la provision constituée et d'autre part et du montant de l'excédent reporté 2005.

Les tableaux synthétiques de répartitions entre collectivités membres des cotisations propres à l'exercice 2006, ainsi que le tableau général des trois budgets sont annexés au présent rapport. Un tableau supplémentaire reprend la totalité des participations en intégrant les cotisations sur les anciens programmes et pour lesquelles un titre de recette sera établi cette année.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

**- 8 -
BUDGET 2006**

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOpte le projet de Budget Général du Syndicat Mixte pour l'exercice 2006, qui se décompose en un budget PRINCIPAL et deux budgets annexes pour les opérations Charlas et Interreg.

PREND ACTE des différentes cotisations réparties entre les collectivités membres et appelées au titre de l'année 2006.

9 - PROVISION POUR RISQUES POUR LE SOUTIEN D'ÉTIAGE

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 9 -

PROVISION POUR RISQUES POUR LE SOUTIEN D'ÉTIAGE

RAPPORT

En 1997, un dispositif de financement (**provision pour risque**) a été organisé par le Sméag auprès de ces membres pour lisser les écarts d'une année à l'autre (humide ou sèche).

Cette provision pour faire face aux dépenses exceptionnelles du soutien d'étiage et non employée en 2000 et 2001 s'élève à ce jour à 292 525,18 €

Il vous est proposé aujourd'hui :

- **de conforter cette provision** pour un montant de 7 803,45 € montant de l'excédent dégagé pour la campagne du soutien d'étiage 2004.
- **d'effectuer une reprise de cette provision** de 91 486,86 € correspondant au déficit des comptes arrêtés au 28/02/06 de la campagne 2003. Ce déficit est calculé en tenant compte d'un solde de subvention non encaissé à ce jour de 21 106,28 € de l'Agence de l'Eau. Dans l'hypothèse où cette subvention qui fait l'objet d'un contentieux, ne serait pas encaissée, le déficit sera accru d'autant.

Ces opérations seront effectuées en 2006 telles que :

- Mandat chapitre 68	titre au chapitre 1518	7 803,45 €
- mandat chapitre 1518	Titre chapitre 78	91 486,86 €

Je vous demande de bien vouloir acter ces opérations.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- 9 -

PROVISION POUR RISQUES POUR LE SOUTIEN D'ÉTIAGE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération

VU le compte administratif 2005,

VU le budget 2006,

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ARTICLE UNIQUE : Acte le nouveau montant de la provision pour risques et approuve les opérations budgétaires qui seront effectuées sur le budget PRINCIPAL 2006 telles que :

- Mandat chapitre 68	titre au chapitre 1518	7 803,45 €
- mandat chapitre 1518	Titre chapitre 78	91 486,86 €

- 10 -

QUESTIONS DIVERSES
